

RAPPORT ARTICLE 29

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 LA LOI
RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

10 juillet 2026



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration outils ESG	7
iii. Adhésion aux initiatives et labels	7
B. Moyens internes déployés par l'entité	8
i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG	8
ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité	8
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	9
i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société	9
ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité	9
iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)	9
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	10
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	12
i. Taxonomie européenne	12
ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	13
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	14
i. Secteur financier	14
ii. Entreprises non-financières	17
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	20
i. Stratégie	20
ii. Empreinte biodiversité	22
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	25
i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	25
a.) Risques de crédit et de marché	30
b.) Risques Opérationnels	31
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	39
J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	41
i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	41
ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	43
iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	61
iv. Politique d'engagement	62
v. Références aux normes internationales	62
K. Annexes	63

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

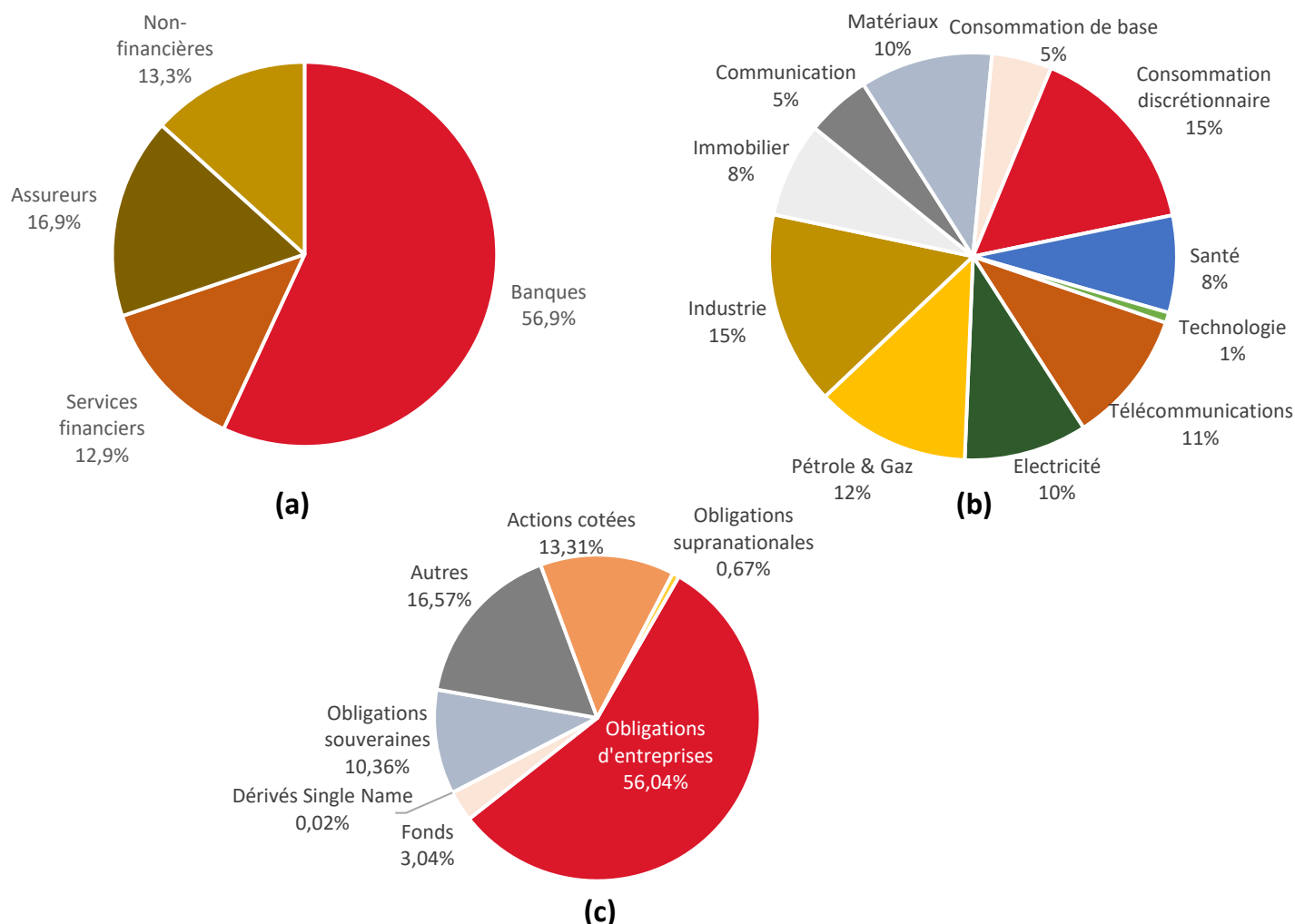
En tant que gestionnaire d'actifs spécialisé dans le secteur financier, Axiom AI cherche à promouvoir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone tout en recherchant des rendements supérieurs ajustés du risque. Depuis 2009, notre expertise s'est d'abord construite autour de la dette financière subordonnée. L'arrivée d'une équipe spécialisée en 2024 a marqué une première expansion vers la dette émergente corporate, suivie en 2025 de l'acquisition de la division de gestion d'actifs de Silex en Suisse, élargissant notre offre aux crédits Investment Grade et High Yield, via un fonds flexible et un fonds d'obligations convertibles. Notre approche d'investissement responsable continue ainsi de se consolider et de s'enrichir au fil de notre croissance.

Cette approche repose avant tout sur le rôle clé du secteur bancaire européen dans la transition, puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE, tandis que seulement 30% passe par les marchés financiers. Les banques sont donc des acteurs cruciaux et agir à leur niveau revient à agir sur la nature des projets qu'elles financent. La dette des entreprises émergentes joue elle aussi un rôle important pour financer une transition juste, dans un univers où elles restent largement sous-financées : hors Chine, Inde et Brésil, les pays émergents n'ont capté que 10% des investissements mondiaux liés à la transition énergétique en 2023. En outre, la recherche empirique a établi un lien solide entre la performance ESG et la performance financière des entreprises.

Le rôle déterminant du secteur bancaire européen et de la dette émergente corporate dans la transition, conjugué au lien établi entre performance ESG et performance financière, nous a conduits au développement d'une approche d'investissement responsable adaptée aux besoins de chaque classe d'actif et de chaque type d'acteur.

Pour mettre en perspective les informations fournies dans ce rapport, le graphique 1 montre le poids important que les IFs représentent dans nos investissements par rapport aux entreprises non-financières (1.a.) ainsi que les secteurs de ces dernières dans lesquels Axiom AI était investi en 2025 (1.b.) et la répartition par classe d'actif (1.c.).

Graphique 1 : (a) Répartition entre secteur financier et non-financier, (b) Répartition par secteur non-financier et (c) Répartition par classe d'actif



Entre 2024 et 2025, notre exposition aux entreprises non-financières est passée de 4,3% à 13,3%, principalement en raison de l'intégration des fonds Silex suivie par l'évolution des encours de notre fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds. Cette allocation explique la répartition sectorielle des non-financières (1.b), qui a vu les secteurs du pétrole & gaz, des matériaux et de l'électricité perdre du poids au profit de secteurs comme l'immobilier, la santé ou encore la consommation discrétionnaire. La répartition par classe d'actifs (1.c) a également évolué, avec une hausse de la part des actions cotées, des obligations souveraines et des instruments liquides (trésorerie et dérivés hors single-name), aux dépens des obligations d'entreprises dont la part passe de 71,5% à 56,2%.

Notre approche repose sur une combinaison de sources externes (fournisseurs de données ESG, ONG, agences de vote par procuration) et de notre expertise sectorielle interne. Elle s'appuie notamment sur les outils suivants :



Base de données des controverses ESG¹ : Les litiges sont un des principaux risques ESG qui pèsent sur les IFs (les amendes et indemnisations réglées par les banques sur les 20 dernières années se comptent en centaines de milliards d'euros). Axiom AI a développé depuis de nombreuses années une capacité à analyser ces controverses et à évaluer les risques potentiels et les opportunités d'investissement associées. Les controverses sont recensées dans une base de données propriétaire qui contient une description du cas, le risque financier et une note qualitative de la sévérité du cas et de l'implication de la direction. Cette base est également utilisée dans le reporting des indicateurs de durabilité de nos fonds Article 8 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation, pour son acronyme en anglais) et dans le suivi du principe « ne pas causer de préjudice important » (DNSH, pour son acronyme en anglais) de nos investissements durables.



Politiques sectorielles et thématiques² : Ces politiques concernent les IFs, les entreprises, ainsi que les investissements dans la dette souveraine. Elles guident nos convictions ESG et sont utilisées pour déterminer notre liste d'exclusions. Les politiques d'exclusion ont été mises à jour en 2025 pour intégrer des exclusions biodiversité concernant l'huile de palme et les pesticides, ainsi qu'un engagement de sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 au niveau mondial. Le tableau 1 décrit brièvement nos politiques d'exclusion applicables aux entreprises et pays.



Axiom Climate Readiness Score³ : L'ACRS est un outil propriétaire créé par Axiom AI pour évaluer la maturité climatique des banques et des assureurs dans les domaines suivants : gouvernance et stratégie, gestion des risques liés au climat et contribution aux objectifs climatiques internationaux. L'ACRS est utilisé pour identifier les Investissements Durables au sens de la SFDR et détermine l'allocation d'actifs de notre fonds Article 9 « Axiom Climate Financial Bonds ». Plus d'informations dans la section F de ce rapport.



Score ESG : Axiom AI utilise les services de S&P et Sustainalytics pour faciliter la sélection et le suivi des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de ses investissements. Les scores ESG sont basés sur des questionnaires spécifiques à l'industrie qui comprennent à la fois des questions générales sur l'ensemble du secteur et des questions spécifiques à un secteur ou à un sous-secteur. Chacun des indicateurs pris en compte est pondéré en fonction de sa matérialité extra-financière⁴.



Engagement et Vote : Nous agissons à travers l'exercice de nos votes ainsi que par l'engagement direct avec les entités émettrices et par des engagements collaboratifs. Nous nous appuyons également sur les recommandations des votes de la politique ESG de Glass Lewis. En 2025, nous avons détaillé différentes thématiques de vote ESG dans notre politique de vote ainsi que formalisé une politique de vote interne définissant nos positions et principes de vote sur des sujets relatifs au changement climatique, diversité et rémunération. Ces principes de vote s'appliqueront à partir de 2026. La section D du rapport présente un résumé de nos actions cette année.

¹ axiom-ai.com/web/data/documentation/ESG-Controversies-note.pdf

² axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf

³ axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf

⁴ Plus de détails sur les méthodologies sont disponibles ici : <https://www.spglobal.com/esg/csa/methodology/>
<https://connect.sustainalytics.com/esg-risk-ratings-methodology>

La gestion de tous nos fonds intègre au moins un de ces outils.

Tableau 1 : Politiques d'exclusion sectorielles et thématiques

Secteur/ Thématique	Politique		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Armes controversées	Exclusion totale des fabricants de composants d'armes destinés à l'utilisation et la production essentiels au fonctionnement de ces armes, ainsi que des entreprises qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert et la vente d'armes controversées (nucléaires, biologiques, chimiques, laser, incendiaires, à sous-munitions, mines antipersonnel et uranium appauvri).		
Armes conventionnelles	NA		Exclusion des fabricants d'armes militaires/légères ou liés à >25% de leurs revenus via des produits, équipements ou services dédiés.
Tabac	Exclusion totale de producteurs		+ Entreprises liées au tabac ou e-cigarettes avec >25% de revenus via produits, équipements ou services dédiés.
Énergie et exploitation minière de charbon thermique	Extraction : >5% revenus ou >10 Mt produites Production d'énergie : >20 % revenus ou capacité installée ou >10 GW générés projets d'expansion (nouvelles installations ou extensions de sites existants)	+ Entreprises d'extraction, de production d'énergie ou de services avec: >10% revenus du charbon thermique ou 10% capacité de génération du charbon ; ou >5 GW de production d'électricité ; ou >10 Mt produites	Exclusion totale des entreprises liées au charbon thermique (prospection ou exploration, extraction ou exploitation minière, transformation ou transport) ou tirant >25% de leurs revenus de produits, équipements ou services dédiés.
Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels	>20 % de production issue de sables bitumineux, Arctique, gaz de couche	+ Entreprises upstream et midstream ayant des plans d'expansion	Toutes les entreprises midstream et downstream ou tirant >25 % de revenus de produits, équipements ou services dédiés.
Pesticides	Entreprises qui tirent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de la production et distribution de pesticides		
Huile de palme	Entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'huile de palme et ne satisfont pas à au moins un des critères suivants : - Producteurs : RSPO zone de plantation certifiée > 80%; ou - Distributeurs : Certification de distribution RSPO Identity Preserved et Segregated >30%.		
Alcool	Entreprises directement impliquées dans l'alcool (brasseurs, distillateurs, commerçants, propriétaires et exploitants de magasins d'alcool) ainsi que les détaillants d'alcool qui tirent plus de 10% de leurs revenus de la fabrication ou de la vente de produits alcoolisés sans avoir de politique de consommation responsable.		
Jeux de hasard	Entreprises qui génèrent 5% ou plus de leurs revenus en possédant et/ou en exploitant des établissements de jeux d'argent et de hasard, en fabriquant de l'équipement spécialisé utilisé exclusivement pour le jeu et/ou en soutenant des produits et services fournis aux établissements de jeux d'argent.		
Cannabis	Entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce à la production de cannabis récréatif et celles qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de la vente au détail de cannabis récréatif.		

Divertissement pour adultes	Entreprises qui génèrent 5% ou plus de leurs revenus de la production, de l'exploitation ou de la distribution de divertissement pour adultes.
Souverains	Pays n'étant pas situés dans les 1er et 2e quartiles de l'indice des pays selon les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.
Pacte mondial des Nations Unies (UNG)	Entreprises en violation des principes du Pacte mondial de l'ONU (droits humains, travail, environnement, corruption), selon les exclusions du fonds souverain norvégien et de notre base interne de controverses.

ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration des outils ESG

Les principaux canaux et outils utilisés par Axiom AI pour communiquer sur notre intégration ESG sont exposés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Canaux et outils de communications

Moyen utilisé	Contenu	Fréquence
Rapport mensuel	Performance ESG du fonds	Mensuel
Rapport annuel	Exigences SFDR pour les fonds article 8 et 9	Annuel
Due diligences	Démarche et performance ESG de la société de gestion et des fonds	Sur demande
Réseaux sociaux	Démarche ESG	Ad hoc
Site internet	Démarche ESG	Ad hoc

iii. Adhésion aux initiatives et labels

Au cours de l'année 2025, Axiom AI a participé aux initiatives suivantes et a détenu les labels suivants :

Initiatives niveau entité :

1. *Principles for Responsible Investment* (PRI) : Groupement d'investisseurs visant à soutenir l'intégration des considérations ESG dans les investissements et les actions d'engagement.
2. *Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC) : Groupement d'investisseurs européens sur le changement climatique, avec la participation d'Axiom AI aux engagements du groupe « *Banks Engagement and Research Initiative (BERI)* » de l'IIGCC.
3. CDP : Organisation à but non lucratif qui gère un système d'information mondial permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de divulguer leur impact sur l'environnement. Chaque année, le CDP demande la divulgation de données environnementales à plus de 10 000 entreprises pour le compte de ses signataires investisseurs.
4. ShareAction : Organisation à but non lucratif qui œuvre à promouvoir l'investissement socialement responsable à travers l'information, le conseil et des campagnes d'engagement. Nous prenons part à ces dernières en menant des échanges avec des banques autour des enjeux climatiques.

Labels des fonds :

Label *Towards Sustainability* : Porté par le fonds Axiom Climate Financial Bonds (ACF) depuis 2021, il exige un niveau minimal de durabilité, avec une combinaison de règles sur l'exclusion, l'engagement, la transparence, en complément de la stratégie principale de durabilité du fonds.

B. Moyens internes déployés par l'entité

i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG

Humaines. L'équipe ESG se compose du Responsable ESG et d'un analyste travaillant à temps plein. Les autres membres du personnel qui consacrent une partie de leur temps à l'intégration des considérations ESG dans la stratégie d'investissement sont les membres du comité ESG (voir section C ci-dessous). En 2025, l'équipe ESG représente 5% du total de l'entreprise. Ce taux a diminué de 1,1% par rapport à l'année précédente, sous l'effet conjugué de l'intégration de plusieurs collaborateurs relevant d'autres fonctions, à la suite de l'acquisition des activités de gestion de fonds obligataires de Silex Investment Managers (Suisse) et de la croissance des effectifs au niveau de la société de gestion (France).

Financières. Le budget total des données/recherche ESG pour 2025 était de 62 000 euros, ce qui équivaut à 0,002% des encours totaux gérés. Il s'agit notamment de contrats avec cinq fournisseurs de données, S&P, Sustainalytics, MSCI, CDP et Glass Lewis. Le budget total est en hausse de 2 000 euros par rapport à 2024 (60 000 euros, qui représentaient 0,003% des encours totaux gérés de 2024).

Externes. En 2025, nous avons eu recours à un prestataire externe pour nos votes par procuration, Glass Lewis. Nous avons ajouté le service de recommandations de vote de leur politique ESG. Enfin, nous avons également intégré à notre recherche ESG l'outil d'intelligence artificielle d'Iceberg Data Lab, Barbatus, destiné à appuyer notre recherche ESG pour nos analyses ACRS. D'autres ressources externes pour soutenir l'intégration ESG dans notre organisation incluent notre participation à des coalitions d'investisseurs (PRI et IIGCC). Les dépenses associées à ces services s'élèvent à 23 149 euros, soit 0,001% des encours totaux gérés. Elles sont en hausse en comparaison à 2024 (17 646 euros), mais toujours pour 0,001% des encours totaux gérés.

ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité

Plusieurs développements ont contribué au renforcement des capacités internes d'Axiom Alternative Investments en 2025. En premier lieu, le déploiement de formations ESG développées par les PRI : une formation fondamentale obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs (taux d'achèvement de 65%), et un parcours optionnel plus approfondi, destiné à ceux souhaitant renforcer leur compréhension de l'intégration ESG et du cadre réglementaire (taux d'achèvement de 87%). En deuxième lieu, le fonds Axiom Long Short Equity, auparavant Article 6 SFDR, a été reclassifié en fonds Article 8 SFDR (voir section I). En troisième lieu, l'intégration des fonds Silex Investment Managers dans notre gamme des fonds, avec pour objectif de faire passer certains de ces fonds en Article 8 SFDR en 2026.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société

Deux instances principales sont responsables de la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable : le conseil de gérance et le comité ESG.

Le conseil de gérance définit la stratégie d'investissement responsable et veille à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière cohérente et efficace. Il définit et alloue les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Il approuve les projets ESG stratégiques, fixe les priorités et prend les principales décisions de gouvernance. Le conseil de gérance se réunit chaque semaine pour discuter de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris des sujets relatifs à l'ESG. Il est composé de sept cadres supérieurs : le Directeur des Investissements, le Secrétaire Général, le Directeur de la Recherche et des Risques, trois responsables du développement commercial et un gestionnaire de portefeuille. Les membres de ce comité ont reçu une première formation ESG en 2021, et en 2025 ils ont eu accès aux deux formations ESG développées par les PRI : quatre ont suivi le parcours fondamental et trois ont opté pour le parcours approfondi. Au 31 décembre 2025, 43% d'entre eux ont finalisé leur formation, tandis que les 57% restants étaient en cours de finalisation. Ce comité de gérance n'est pas encadré par un règlement interne.

Le comité ESG supervise la mise en œuvre de notre approche d'investissement responsable. Le comité décide également de nouveaux émetteurs à inclure dans la liste d'exclusion, pour lesquels la logique d'exclusion n'est pas régie par les politiques d'exclusion sectorielles. En outre, le comité ESG veille à ce que les besoins de formation du personnel en matière d'ESG soient satisfaits et à ce que la réglementation soit respectée. Il est composé du Directeur de la Recherche et des Risques, du Directeur des Investissements, d'un responsable du développement commercial, du Responsable ESG, du gestionnaire de notre fonds le plus avancé sur le plan ESG, et du Responsable Conformité et Contrôle Interne. Le comité ESG se réunit une fois par mois.

ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité

Nous avons intégré les risques liés à la durabilité dans notre politique de rémunération en 2021⁵. La politique ne fournit pas de détails sur les critères utilisés pour lier la rémunération aux indicateurs de performance, ce qui est également le cas pour les indicateurs non liés aux risques de durabilité (par exemple, la performance du ou des OPCVM gérés, la rentabilité financière de la société).

iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)

Axiom AI souhaite que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein des différentes équipes responsables de la prise de décision en matière d'investissement. En 2022, en ligne avec la loi Rixain, Axiom AI s'est fixé pour ambition d'augmenter sa proportion de femmes dans ces équipes à 2 Équivalents temps plein (ETP), contre 0 ETP à la date de définition de l'objectif, pour atteindre une proportion de 18%. En 2025, le nombre de femmes au sein de l'équipe

⁵ https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL01%20-%20Axm_Politique%20de%20r%C3%A9mun%C3%A9ration.pdf

n'a pas changé, cependant, en raison de la rotation du personnel, cet objectif représente désormais 24% des employés concernés.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

L'engagement est la pratique par laquelle Axiom AI interagit avec les émetteurs dans lesquels elle investit afin d'influencer leur transparence, leurs pratiques et/ou leur stratégie sur des questions ESG, dans le but de protéger et renforcer la création de valeur à long terme pour ses clients.

Axiom AI distingue deux formes d'engagement :

- 1) Les engagements ponctuels, limités à une seule interaction avec l'émetteur, sans suivi ultérieur.
- 2) Les engagements à long terme, qui s'inscrivent dans un cycle itératif permettant de suivre l'évolution des pratiques de l'émetteur dans le temps et, si nécessaire, de mettre en œuvre des actions de correction et/ou d'escalade.

Afin de traduire nos convictions en réalité, nous consacrons des ressources principalement sous forme de dialogue bilatéral et de vote par procuration, mais aussi dans le cadre d'initiatives d'engagement collaboratif.

Entreprises ciblées. Contrairement aux années précédentes où nos engagements se focalisaient principalement sur les institutions financières, nos actions d'engagement en 2025 se sont équitablement réparties entre des entreprises de l'économie réelle, principalement sur les marchés émergents, dans le cadre de notre test de bonne gouvernance, et des entreprises du secteur financier, principalement les banques européennes. L'engagement s'est fait auprès des banques européennes de toutes tailles et la priorisation des entreprises est largement déterminée par l'univers d'investissement de notre fonds Article 9 SFDR.

Engagement en 2025. Après leur reprise en 2024, les actions d'engagement bilatéral se sont intensifiées en 2025. Nous avons mené 30 engagements bilatéraux, répartis en deux campagnes. La première, initiée en 2024, porte sur notre test de bonne gouvernance⁶ dans le cadre de la SFDR. Elle représente 25 engagements, dont 22 concernaient des entreprises de notre fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds. Ces engagements se concentraient principalement sur des entreprises du secteur de l'énergie (32%), des institutions financières (24%) ou encore des biens de consommation (12%). Sur l'ensemble des 25 engagements, 12 sont désormais clos, parmi lesquels 10 ont abouti positivement et 2 ont été abandonnés, car le fonds a désinvesti ou le fournisseur de données a amélioré la disponibilité de ses données, alors que 13 restent en cours. La seconde campagne, lancée en 2025, cible des banques européennes sélectionnées en vue d'améliorer leurs pratiques climat afin qu'elles puissent répondre aux critères de notre définition d'investissement durable au sens de la SFDR et ainsi être éligibles à notre fonds Article 9. Elle comprend cinq engagements bilatéraux, dont deux conclus avec succès et trois toujours en cours, ainsi que neuf engagements collectifs réalisés au sein du groupe « *Banks Engagement and Research Initiative (BERI)* » de l'IIGCC, de la campagne de divulgation du CDP, ainsi qu'en collaboration avec l'ONG ShareAction. Six de ces engagements ont été menés avec des banques systémiques d'importance mondiale, soit autant qu'en 2024. Ces engagements ont consisté en des réunions avec la direction, des questions soulevées lors des assemblées générales ou l'envoi d'une lettre.

⁶ Il s'agit d'une analyse obligatoire pour toutes les entreprises de nos fonds Article 8 et 9.

Vote par procuration. Notre politique de vote est accessible au public⁷. Étant donné que la plupart des résolutions émanant d'IFs portent sur des questions de gouvernance, notre politique mentionne les thèmes de gouvernance qui font principalement l'objet de votes. Elle mentionne également que les résolutions environnementales et sociales font l'objet d'une analyse rigoureuse afin de garantir leur cohérence avec notre politique ESG. En 2025, il y a eu deux avancées importantes. Tout d'abord, nous avons détaillé les différentes thématiques de vote ESG dans notre politique de vote, avec notamment : l'intégration des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants, la séparation des pouvoirs PDG/Président, la diversité et l'indépendance du conseil d'administration, ainsi que les résolutions relatives aux plans de transition. D'autre part, nous avons formalisé une politique de vote interne définissant nos positions et principes de vote, qui s'appliqueront à partir de 2026. Axiom AI votera systématiquement contre toute résolution ne respectant pas les principes suivants :

- Rémunération des dirigeants : Poids des KPIs ESG inférieur à 10% de la rémunération, ou absence de KPIs climatiques explicites pour les secteurs à fort impact.
- Diversité du conseil : Nomination de membres masculins si la part des femmes au conseil d'administration est inférieure à 40%.
- Say on Climate : Plan de transition présentant d'importantes lacunes, fondées sur des critères prédéfinis en interne
- Engagements climatiques : Reconduction du Président du conseil d'administration si l'entreprise a abandonné ou affaibli ses engagements Net Zero ou ses politiques relatives aux énergies fossiles.

Nous continuons de faire appel aux services de Glass Lewis pour informer nos décisions de vote, notamment à travers des recommandations de leur politique ESG.

Bilan de la politique de vote. En 2025, nous avons voté sur 19 des 20 assemblées générales (95% des assemblées). 93,6% des résolutions ont été votées, dont environ 5% ont fait l'objet d'un vote négatif. La plupart des résolutions portaient sur des sujets financiers ou de gouvernance, avec uniquement deux résolutions sur des sujets liés aux enjeux environnementaux (sur les 455 soumises au vote).

Exercice des droits de vote	%	Nb
Assemblées générales votées	95,0%	19
Résolutions votées :	93,6%	426
« Pour »	94,4%	403
« Contre »	5,4%	23
Sans vote	0,2%	1
Abstention	0,0%	0
Votes par thèmes :		426
Environnement	0,5%	2
Social	0,0%	0
Gouvernance	99,5%	424

⁷ https://www.axiom-ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/POL04_politique_vote_engagement_Nov2025.pdf

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

i. Taxonomie européenne

Dans le cadre du règlement Taxonomie, Axiom Alternative Investments calcule la part des investissements destinés au financement d'activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie. Les activités alignées sont celles qui :

- Apportent une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.
- Ne nuisent pas de manière significative aux cinq autres objectifs ; et
- Respectent des garanties minimales (par exemple les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Les chiffres d'éligibilité et d'alignement de la taxonomie présentés utilisent les données déclarées par les entreprises provenant de S&P. Les estimations de l'éligibilité des IFs aux objectifs de la taxonomie sont très peu fiables, car les fournisseurs de données disposent d'informations limitées sur la composition des portefeuilles d'investissement et de prêt. Nous avons donc décidé de ne pas travailler avec des estimations, qui concernent tous les objectifs de la taxonomie.

Le tableau 3 montre notre exposition aux activités éligibles et aux activités alignées à la taxonomie. Le total des actifs utilisés dans les calculs est de 3 335 028 150€, ce qui prend en compte l'exclusion réglementaire de nos expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux. Cette année, nous publions pour la première fois la ventilation par objectif climatique (atténuation et adaptation au changement climatique).

Tableau 3 : Données d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie Européenne

Indicateur	Total 2025		Atténuation changement climatique		Adaptation changement climatique	
	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx
Éligibilité	15,7%	15,8%	14,6%	15,3%	0,6%	1,1%
Alignement	1,8%	2,2%	3,0%	3,4%	0,04%	0,05%

Entre 2024 et 2025, nos taux d'éligibilité comme nos taux d'alignement ont tous progressé : +1,6% pour l'éligibilité basée sur le chiffre d'affaires et +1,8% pour celle basée sur le CapEx, +0,3% et +0,5% respectivement pour l'alignement. Ces évolutions s'expliquent par deux facteurs communs : l'augmentation des pourcentages d'éligibilité et d'alignement des entreprises conservées en portefeuille et de nouveaux investissements.

Notre ratio de couverture taxonomique est de 83% pour l'année 2025, une diminution de 13% par rapport à 2024, principalement en raison d'une augmentation des investissements souverains.

3,67% des investissements éligibles à la taxonomie sont dans des obligations vertes des IFs. Néanmoins, il est impossible de déterminer le lien entre l'utilisation des fonds levés et les prêts verts accordés, et donc de définir un pourcentage d'éligibilité ajusté, comme le permet la réglementation, ce qui explique que nous n'avons pas traité ces obligations comme thématiques.

Enfin, il y a 45 entreprises, soit 6,08% des investissements éligibles pour lesquels nous ne disposons pas encore de données taxonomiques, un pourcentage stable en comparaison à l'année dernière (29 entreprises pour 5,96%).

La publication de ces données appelle plusieurs réserves méthodologiques. Une part significative de notre portefeuille est investie dans des institutions financières, dont les reportings restent hétérogènes et dépendent eux-mêmes des publications, en continu développement, des entreprises de l'économie réelle qu'elles financent. Cette hétérogénéité se reflète également dans nos propres indicateurs. Notre fournisseur de données collectant les informations issues des publications officielles des émetteurs sans en retraiter le contenu, les écarts présents à la source se retrouvent donc dans les données qu'Axiom AI exploite et présente. C'est ce qui explique que la somme des pourcentages des deux objectifs n'est pas toujours égale au total. Nous menons de notre côté des contrôles de cohérence afin d'identifier et de suivre l'évolution de ces écarts.

ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sur la base des informations fournies par S&P ainsi que par les bases GCEL et GOGEL d'Urgewald, la proportion des actifs d'Axiom AI investis dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est passée de 1,4% en 2024⁸ à 2,0% en 2025. La proportion de 2,0% atteinte en 2025 se décompose comme suit : 1,4% proviennent de notre fonds dédié aux marchés émergents, 0,4% de l'intégration des fonds de Silex et 0,2% des autres fonds d'Axiom AI.

Cette augmentation résulte principalement de nouveaux investissements provenant de notre fonds dédié aux marchés émergents, dont le poids dans l'exposition fossile totale d'Axiom AI est par ailleurs passé de 64% en 2024 à 69% en 2025, ainsi que de l'intégration des fonds de Silex.

⁸ Donnée corrigée par rapport au 1,1% du rapport précédent : https://www.axiom-ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/Rapport_Art._29_LEC_Axiom_2024_VF__1_.pdf

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Axiom AI est conscient des besoins en matière de décarbonation pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Notre parcours de décarbonation a commencé en 2020 avec le développement de notre méthodologie interne, l'Axiom Climate Readiness Score⁹ (voir encadré # 1). Nous décrivons ci-dessous notre parcours avec les sociétés financières et les entreprises non-financières.

i. Secteur financier

Point de départ. En tant que spécialistes du secteur financier, nous sommes convaincus que pour fixer des objectifs de décarbonation crédibles, nous devons d'abord déterminer une base de référence qui reflète réellement le positionnement de nos émetteurs par rapport à l'Accord de Paris. Cette base dépend fortement de la qualité des données utilisées, qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même, de fournisseurs de données alternatifs (par exemple des fournisseurs de données au niveau des actifs physiques) ou des estimations sectorielles. Lorsqu'il s'agit de calculer cette base de référence dans un portefeuille axé sur les entreprises du secteur financier, il existe une série de complexités que l'on ne peut pas négliger :

a.) Source de données. Plus de 90% des Gaz à Effet de Serre (GES) des banques et assureurs proviennent de leurs portefeuilles d'investissements ou de prêts. Bien que la divulgation par les entreprises s'améliore au fil du temps, leur disponibilité est encore limitée (environ 50% des assureurs et des banques de notre univers publient ces chiffres). Ainsi, les fournisseurs de données offrent généralement une visibilité très limitée, et s'appuient sur des estimations qui peuvent présenter une marge d'erreur importante.

b.) Choix des indicateurs. Les objectifs de décarbonation reposent principalement sur des trajectoires d'émissions de CO₂, qui nécessitent des estimations des émissions de CO₂ des entreprises, soit en valeur absolue, soit en intensité. En ce qui concerne les entreprises du secteur financier, les assureurs et les banques n'utilisent pas les mêmes indicateurs. Les assureurs utilisent comme indicateur l'augmentation implicite de la température (Implied Temperature Rise ou ITR en anglais), les émissions absolues ou l'intensité des émissions au niveau du portefeuille, tandis que les banques utilisent des émissions absolues au niveau du portefeuille ou des intensités d'émissions par secteur sur la base d'unités physiques spécifiques au secteur (e.g. tCO₂e/tonne d'aluminium, tCO₂/MWh). Le seul indicateur commun est donc celui des émissions absolues, mais il n'est pas prospectif et ne permet donc pas de comprendre la trajectoire future d'une entreprise. La différence entre les indicateurs prospectifs rend impossible l'agrégation des données reportées.

c.) Qualité et couverture. La transparence concernant la qualité des données utilisées (e.g. des estimations ou des données provenant de l'entreprise elle-même, les hypothèses concernant les émissions prospectives) et la couverture de l'analyse (i.e. quelle partie de la chaîne de valeur est abordée), éléments clés pour comprendre le degré de fiabilité des données, fait encore défaut.

⁹ <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf>

Encadré # 1: Axiom Climate Readiness Score (ACRS)

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) est une méthodologie développée par Axiom AI pour évaluer la performance climatique des institutions financières en termes d'exposition aux risques liés au climat et d'efforts pour contribuer à la transition énergétique. L'ACRS permet d'identifier et d'analyser les meilleures pratiques en matière d'intégration climatique à travers trois piliers :



L'engagement d'entreprise qui identifie le niveau de priorité accordé au changement climatique par la direction, son niveau d'intégration et l'intégration du changement climatique dans la stratégie de l'entreprise, y compris leurs objectifs de décarbonation et leur divulgation.



Le management des risques et opportunités climatiques qui évalue l'approche des émetteurs en matière d'intégration des risques/opportunités liés au climat dans leur gestion des risques et politiques d'exclusion. Dans le cas des banques, Axiom AI effectue une évaluation quantitative pour leur portefeuille de prêts aux entreprises en utilisant des données de proxy.



La contribution à une transition bas-carbone qui analyse les efforts de l'émetteur pour contribuer à la transition énergétique à travers ses investissements ou ses activités de prêt auprès des entreprises, ainsi qu'à travers des produits thématiques. Dans le cas des banques, Axiom AI estime la température du portefeuille de prêts aux entreprises.

Passage à l'action. Cette analyse a conduit Axiom AI à conclure que les données publiques des émetteurs et les données des fournisseurs de données étaient insuffisantes pour définir ces objectifs de décarbonation.

Nous avons donc décidé de développer notre propre mesure, une mesure ITR qui estime le potentiel de réchauffement des portefeuilles¹⁰ en s'appuyant sur des données au niveau des clients issues de prêts syndiqués. Les données financières sont ensuite mises en correspondance avec des données climatiques (ITR) provenant d'un fournisseur de données. La moyenne pondérée de l'exposition de la banque à chaque entreprise et de l'ITR de chacune de ces entreprises donne l'ITR global du portefeuille. Cette mesure n'est actuellement disponible que pour les banques. Actuellement, il n'est pas possible de développer cette méthodologie pour les assureurs en raison d'un niveau de disponibilité des données encore plus faible.

Cette métrique est utilisée de trois manières :

- i. Elle guide la stratégie de l'un de nos fonds, Axiom Climate Financial Bonds. Jusqu'au 19 décembre 2025, ce dernier possédait des objectifs de température implicite à 2024 (2,5°C) et 2030 (2,0°C). Ces objectifs ont dû être supprimés en raison : i. des différences avec l'approche de pilotage des banques, ces dernières n'utilisant pas l'ITR dans ce cadre, mais ayant plutôt recours à des objectifs sectoriels, qui ne couvrent que les secteurs les plus intensifs en carbone de leurs portefeuilles ; ii. des réserves méthodologiques relatives à cet indicateur, principalement concernant les méthodes d'agrégation et de modélisation prospective de l'évolution des émissions de GES de l'émetteur ; et iii. un rythme plus lent de décarbonation

¹⁰ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf> pg. 5

de l'économie réelle. En remplacement de ces objectifs, le fonds possède désormais un engagement d'amélioration année après année de son ITR.

- ii. Elle nous aide à suivre la trajectoire d'autres fonds pour lesquels la couverture n'est pas encore optimale.
- iii. Elle participe, à hauteur de 40%, à la notation ACRS du pilier « Contribution à une transition bas-carbone » pour les banques.

Au-delà de ces usages, l'ITR fait l'objet d'un calcul annuel au niveau d'Axiom AI, agrégeant l'ensemble des classes d'actifs gérées, afin d'en mesurer l'évolution d'un exercice à l'autre. Le tableau 6 ci-dessous présente l'ITR de notre portefeuille, par classe d'actifs, au 31.12.2025.

Tableau 6 : ITR (°C) et couverture de notre portefeuille par classe d'actifs

Classe d'actifs ¹¹	ITR 2025	Couverture 2025	ITR 2024	Couverture 2024
Actions	2,75	71%	2,73	88%
Obligations	2,66	62%	2,65	68%
Combiné	2,69	64%	2,67	70%

L'évolution des ITR de nos deux classes d'actifs a suivi la même tendance, à savoir une très légère hausse, de 0,02°C pour les actions, 0,01°C pour les obligations, accompagnée d'une baisse plus importante de leur couverture (-17% pour les actions et -6% pour les obligations), qui mène ainsi à une baisse de la couverture globale de 6%. La hausse de l'ITR s'explique principalement par les nouveaux investissements, qui possèdent une ITR plus élevée que la moyenne. Cet indicateur étant lié aux objectifs de décarbonation fixés par les entités financées, nous suivons également la nature et le degré d'ambition de ces objectifs.

Le tableau 7 donne plus de détails sur le cadre dans lequel les objectifs de décarbonation des IFs ont été définis ainsi que l'évolution du nombre d'entreprises qui n'ont fait que des engagements, qui ont fixé des objectifs non alignés à l'Accord de Paris, ou qui n'ont pas fixé d'objectif de décarbonation. Compte tenu de la dissolution de la Net Zero Banking Alliance (NZBA) et de la publication du Financial Institutions Net-Zero Standard (FINZ) par la Science-Based Targets initiative (SBTi) durant l'année 2025, la répartition des objectifs de décarbonation a été mise à jour et n'est de ce fait pas comparable aux exercices précédents.

¹¹ Dans les actions cotées, nous considérons les actions ordinaires et dans les obligations d'entreprise, nous considérons, outre les obligations d'entreprise, les actions privilégiées et les titres de créance négociables.

Tableau 7 : Répartition des objectifs de décarbonation des IFs

	2025
Objectifs de décarbonation Net Zéro au sein de :	134
<i>Alliances Net Zero ou SBTi FINZ</i> ¹²	18
<i>Autres initiatives Net Zero</i>	0
<i>Cibles intermédiaires autoproclamées</i>	116
Objectifs SBTi :	
<i>SBTi Near-term</i>	24
<i>SBTi Corporate Net-Zero Standard</i> ¹³	4
<i>SBTi Engagement</i> ¹⁴	7
Engagement Net Zero	16
Objectif non-aligné avec les accords de Paris	4
Pas d'objectif ni d'engagement	100
Total	261

Prochaines étapes. Nous travaillons en permanence pour une meilleure couverture de notre portefeuille.

Concernant l'ITR, nous poursuivons le suivi des meilleures pratiques concernant son utilisation, afin d'arriver à fixer correctement des objectifs de décarbonation que nous pouvons atteindre.

S'agissant des objectifs de décarbonation, une fois que le fonds Axiom Climate Financial Bonds a supprimé ses objectifs alignés avec l'Accord de Paris, Axiom AI a lancé une réflexion sur de nouvelles méthodes, plus pertinentes, pour fixer des objectifs de décarbonisation conformes à l'Accord de Paris. Ces réflexions ont abouti à la conclusion que l'approche de mise en place d'objectifs d'alignement du Net Zero Investment Framework (NZIF) était plus adaptée, en particulier l'utilisation d'objectifs d'alignement des actifs (Asset Alignment Targets, en anglais).

Après des discussions avec différents fournisseurs de données, Axiom AI a estimé qu'il fallait affiner certains critères méthodologiques concernant le secteur bancaire. Ces développements constituent une priorité pour Axiom AI en 2026.

ii. Entreprises non-financières

Après la hausse de 2024 liée au lancement du fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds, notre exposition aux entreprises non-financières a continué de croître en 2025, passant de 88 à 198, ce qui représente toujours 4% de nos actifs sous gestion. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration de fonds Silex investis en grande partie dans des entreprises non-financières. Tous ces investissements sont dans notre portefeuille d'obligations.

¹² *Financial Institutions Net-Zero Standard*, référentiel publié par la SBTi en juillet 2025 permettant aux institutions financières de définir des objectifs fondés sur la science pour aligner leurs activités de prêt, d'investissement, de souscription d'assurance et de marché de capitaux sur la neutralité carbone d'ici 2050.

¹³ Entreprises classées dans le secteur « Services financiers » par la classification GICS, mais relevant du standard corporate de la SBTi, leur activité n'incluant pas d'opérations d'investissement ou de prêt.

¹⁴ Pour éviter le double comptage, cette catégorie ne regroupe que les entreprises qui ne relèvent d'aucune des catégories net zéro présentées ci-dessus.

En 2025, le nombre d'entreprises ayant un objectif de décarbonation a quasiment doublé. Toutefois, en termes relatifs, la part des non-financières avec un objectif a diminué de 59% à 49%. Cela résulte principalement de deux facteurs : l'ajout, lié au développement du fonds émergent, des positions sur des entreprises non-financières sans objectifs de décarbonation (69% avec 72 émetteurs uniques en 2025 contre 35 en 2024), et la présence, au sein des fonds Silex, d'émetteurs non-financiers sans objectifs (33%). En revanche, mesurée en proportion des actifs sous gestion, la part d'entreprises ayant un objectif de décarbonation a progressé légèrement, de 56% à 57%. Le tableau 8 donne plus de détails sur le nombre d'entreprises et le type d'objectifs.

Tableau 8 : Répartition des objectifs de décarbonation des entreprises non-financières¹⁵

	2025	2024
Objectifs de décarbonation	97	52
- <i>SBTi validé</i>	52	15
- <i>Engagement SBTi</i>	1	2
- <i>Autres objectifs</i>	44	35
Sans objectifs ni engagements	101	36
Total	198	88

Néanmoins, il est important de différencier la définition d'objectifs et la mise en œuvre de mesures suffisantes pour les atteindre. En effet, lorsque nous calculons l'ITR¹⁶ de ces investissements, leur potentiel de réchauffement est de 3,6°C si nous utilisons une approche pondérée par le poids de chaque émetteur. Sur le plan de sa couverture, le taux recule légèrement, de 70% en 2024 à 68% en 2025. Il est important de noter que pour la première fois cette année, nous avons utilisé les données ITR provenant de MSCI (voir encadré # 2 pour la méthodologie) pour nos entreprises non-financières, et que par conséquent la comparaison entre les données 2024 et 2025 n'est pas possible.

Ce résultat, loin d'être aligné avec l'Accord de Paris, illustre la nécessité d'agir sur les secteurs les plus émetteurs. C'est dans cette optique qu'en décembre 2025, dans le but de renforcer notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, le comité ESG a acté l'engagement d'Axiom AI à l'élimination progressive de l'exploitation minière du charbon et de la production d'électricité à base de charbon, avec une sortie complète dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et au niveau mondial d'ici 2040.

¹⁵ Nous utilisons les données de nos fournisseurs S&P et MSCI, ainsi que des données extraites directement depuis le site de la SBTi.

¹⁶ Données ITR de MSCI.

Encadré # 2 : Implied Temperature Rise – MSCI

L'Implied Temperature Rise est une métrique de température prospective d'alignement climatique pour les entreprises et les portefeuilles développée par MSCI ESG Research. Elle évalue si leurs émissions projetées sont alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La méthodologie repose sur le concept de budget carbone et se décompose en quatre étapes :

- 1) **Allouer et actualiser un budget Net Zéro 2050** : À partir du scénario REMIND NGFS Net Zéro 2050 (aligné sur 1,5°C), MSCI construit des trajectoires de décarbonation par secteur et région, pour les émissions directes de l'entreprise comme celles de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3). Multipliées par l'EVIC, elles donnent un budget carbone absolu sur 2020-2050, proportionnel à la taille de l'entreprise. Ce budget est ensuite actualisé chaque année en soustrayant les émissions réalisées et en ajustant la part de marché.
- 2) **Projeter les émissions futures** : Les émissions sont projetées jusqu'en 2050 à partir des objectifs climatiques annoncés par l'entreprise, pondérés par une évaluation de crédibilité (existence de cibles de court terme, validation externe, historique, trajectoire actuelle). Les objectifs jugés peu crédibles conduisent à des émissions projetées plus élevées ; en l'absence d'objectifs, une croissance de 1% par an est retenue.
- 3) **Calculer le dépassement ou le sous-dépassement** : On compare les émissions cumulées projetées au budget restant. Un dépassement (« overshoot ») signale des émissions supérieures au budget ; un sous-dépassement (« undershoot »), l'inverse. Ce résultat est exprimé en valeur relative (%).
- 4) **Transformation en température** : Le dépassement relatif de l'entreprise est appliqué au budget carbone mondial restant, puis converti en degrés via le facteur TCRE (0,00045°C/GtCO₂), avant d'être ajouté à la température de base du scénario (1,55°C).

$$ITR = 1,55^{\circ}\text{C} + \text{ratio d'overshoot/undershoot} * \text{Budget carbone mondial } 1,55^{\circ}\text{C} * \text{facteur TCRE}$$

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Axiom AI soutient les principaux objectifs résultant de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)¹⁷. En tant qu'entreprise du secteur financier opérant dans des zones urbaines, nous sommes conscients que notre impact direct sur la biodiversité et les risques de la dégradation de la biodiversité dans le cadre de nos activités sont négligeables. Nous sommes toutefois conscients que l'impact indirect de nos investissements peut être pertinent à la réalisation des objectifs mondiaux définis dans le Cadre du *Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework*, en particulier ceux liés aux flux financiers¹⁸. Nous résumons ci-dessous notre approche sur la biodiversité pour les IFs et les entreprises non financières.

i. Stratégie

Une étude entre la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Université d'Oxford sorti en 2025 révèle que la dégradation des écosystèmes, et en particulier les risques liés à l'eau, menace une part significative de l'activité économique et de l'encours des banques de la zone euro¹⁹. Il s'agit de la première étude qui va au-delà d'une cartographie des dépendances vis-à-vis de la nature pour proposer une évaluation fondée sur les risques. À l'aide d'un cadre d'analyse de « valeur à risque liée à la nature » (*Nature Value-at-Risk*), les risques liés à l'eau ont été identifiés comme les plus importants pour la zone euro : la seule pénurie d'eau de surface pourrait exposer jusqu'à 24% de la production de la zone euro dans le cadre d'une sécheresse très grave dont la probabilité de survenue au cours d'une année donnée est d'environ 1% (souvent qualifiée de « sécheresse centennale »). L'agriculture est le secteur le plus exposé (jusqu'à 38% de pertes en sécheresse centennale), suivie de plusieurs secteurs industriels et de services dont plus de 20% de la production est menacée même en sécheresse modérée. En rapprochant ces résultats des portefeuilles bancaires de la zone euro, l'étude estime qu'environ 19% des prêts sont exposés à la pénurie d'eau de surface, 22% à la pénurie d'eaux souterraines et 12% à la dégradation de la qualité de l'eau. Cette étude met ainsi en évidence un effet de double matérialité : en finançant des activités qui dégradent les écosystèmes dont elles dépendent, les banques peuvent accroître leur propre risque de crédit. La traduction de ces analyses de risque en paramètres standard de risque de crédit (par exemple, la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au moment du défaut) demeure toutefois un chantier ouvert.

Ces résultats montrent qu'il est essentiel de comprendre l'exposition des banques aux impacts et risques liée à la nature. L'intégration de la biodiversité dans notre approche d'investissement responsable devrait donc suivre la même logique que dans le cas du changement climatique, ce qui signifie que pour aligner pleinement tout objectif de biodiversité au niveau du portefeuille, nous sommes censés examiner comment les IFs de notre portefeuille intègrent les questions liées à la nature dans leurs politiques de prêt/investissement, leurs processus d'intégration des risques et leurs objectifs ou ambitions.

¹⁷ Les trois objectifs principaux de la convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

¹⁸ Il s'agit des objectifs suivants : i. Objectif D : combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an et aligner les flux financiers sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité ; ii. Objectif 19 : mobiliser au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité ; et iii. Objectif 15 : élaborer des politiques qui garantissent le suivi, l'évaluation et la divulgation des risques, des dépendances et des impacts sur la biodiversité des portefeuilles des IFs afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de réduire les risques liés à la biodiversité.

¹⁹ ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecb.op380.en.pdf

Si l'intégration des enjeux de nature par les institutions financières reste en retrait par rapport au climat, la supervision se structure rapidement sur ce sujet. Le réseau des banques centrales et superviseurs (NGFS en anglais) a publié un cadre commun d'évaluation des risques liés à la nature²⁰, et la BCE a diffusé en mai 2026 un recueil de bonnes pratiques observées chez plus de 60 des banques qu'elle supervise, dont une part importante porte spécifiquement sur la nature, en soulignant que ces risques restent encore souvent abordés sous l'angle de l'impact positif plutôt que d'une gestion active du risque.²¹

L'intégration se poursuit néanmoins. Deux ans après la publication des recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) en septembre 2023, un premier rapport de situation a été publié en septembre 2025²². Plus de 730 organisations réparties dans 56 pays se sont engagées à publier des informations alignées sur la TNFD. L'initiative a également publié des guides sectoriels dédiés aux IFs (banques, assureurs, gestionnaires d'actifs) en 2024²³, puis des orientations sur l'intégration de la nature dans les plans de transition en novembre 2025²⁴. A cette date, la TNFD recensait 179 institutions financières engagées dans une publication alignée sur ses recommandations, représentant environ 22 400 milliards de dollars d'actifs sous gestion (+27% depuis la COP16 de novembre 2024) et incluant 25% des banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs)²⁵. Dans notre portefeuille en 2025, nous détenions 14 de ces G-SIBs, dont 4 ayant une publication TNFD, ce qui représente 3,1% de nos encours totaux.

Ainsi, les analyses nature progressent chez les IFs, mais elles restent le plus souvent top-down et qualitatives. Cela s'explique notamment par la complexité de l'analyse et des problèmes liés à la couverture et qualité des données, ainsi que des hypothèses méthodologiques importantes qui rendent la fixation d'objectifs plus difficile. En effet, l'empreinte biodiversité est influencée par une gamme de facteurs beaucoup plus large et fine que l'empreinte carbone comme la localisation des actifs des entreprises et les différentes pressions (e.g. utilisation des sols, changement climatique, pollution, exploitation directe).

Les informations dont nous disposons aujourd'hui nous permettent de mieux analyser les émetteurs, mais elles ne sont pas encore suffisantes pour fixer des objectifs. Comme dans le cas du changement climatique, un facteur crucial dans la mise en place d'une stratégie d'alignement sur la biodiversité au niveau du portefeuille réside dans l'indicateur utilisé pour fixer les objectifs et son lien avec les objectifs propres des IFs. À l'heure actuelle, les objectifs quantitatifs liés à la biodiversité des IFs demeurent rares et, lorsqu'ils existent, peu substantiels²⁶. La dernière revue de ShareAction consacrée aux 25 plus grandes banques européennes (« In Debt to the Planet », 2025) relève qu'au-delà de leur intention d'échanger avec les entreprises sur l'intégration des éléments liés à la nature (sans les préciser clairement) dans leur évaluation des clients, les banques n'ont fixé aucun objectif concret pour réduire les impacts identifiés ni pris de mesures concrètes pour préserver les régions sensibles des activités qu'elles financent.²⁷

²⁰ NGFS (2024), « Nature-related Financial Risks: a Conceptual Framework to guide Action by Central Banks and Supervisors »

²¹ BCE (2026), « Good practices for climate and nature risk management – Observations from the ECB's five-year climate and nature risk programme (2020-25) »

²² https://tnfd.global/wp-content/uploads/2025/09/250918_TNFD-Status-Report_DIGITAL.pdf?v=1758808860

²³ TNFD (2024), « Additional guidance for financial institutions »

²⁴ TNFD (2025), « Guidance on Nature in Transition Plans »

²⁵ <https://tnfd.global/issb-decision-on-nature-related-standard-setting-drawing-on-tnfd-framework/>

²⁶ ShareAction (2025), « In Debt to the Planet 2025 » ; shareaction.org/reports/in-debt-to-the-planet-2025

²⁷ ShareAction (2025), « In Debt to the Planet 2025 » ; shareaction.org/reports/in-debt-to-the-planet-2025

Comme l'an dernier, la couverture du secteur par les fournisseurs de données est bonne, mais le scope 3 catégorie 15 n'est pas analysée ou repose sur des données sectorielles. Un seul des quatre fournisseurs de données que nous avons contactés évalue le portefeuille des prêts/investissements des banques et assureurs. Toutefois, ces estimations reposent sur des moyennes sectorielles. En outre, les données disponibles aujourd'hui incluent différents types de portefeuilles (e.g. souverains, financiers, non-financiers), or les banques priorisent le portefeuille des non-financiers. Cet enjeu de données pourrait s'accroître avec la simplification réglementaire européenne : le paquet « Omnibus »²⁸ (février 2025) et les ESRS allégées²⁹ recentrent la norme biodiversité (ESRS E4) sur les seuls sujets matériels et réduisent fortement les points de données, certaines grandes entreprises pouvant même l'omettre au titre de 2025³⁰.

Dans ce contexte, Axiom AI a décidé de poursuivre la réflexion sur sa stratégie en matière de biodiversité pour le secteur financier. Pour alimenter sa réflexion, Axiom AI continue à réaliser l'empreinte biodiversité de son portefeuille. En outre, afin de réduire l'impact potentiel de ses investissements non financiers sur la dégradation de la biodiversité, Axiom AI a mis en place en 2025 des exclusions liées à l'huile de palme et aux pesticides. Axiom AI poursuivra le suivi de l'intégration de la nature par ses émetteurs ainsi que des évolutions réglementaires dans la perspective de pouvoir fixer, à terme, des objectifs quantitatifs lorsque la disponibilité et la qualité des données le permettront.

ii. Empreinte biodiversité

En 2025, nous avons de nouveau utilisé l'outil S&P Trucost *Nature & Biodiversity Risk Portfolio Assessment* (voir encadré # 3), afin d'évaluer notre empreinte biodiversité à travers l'Ecosystem Footprint.

L'Ecosystem Footprint est un indicateur qui permet de représenter la surface équivalente en hectares des écosystèmes les plus vierges et les plus importants (i.e. ha HSA eq. en anglais) où l'intégrité a été réduite à zéro, en raison de l'activité des entreprises.

Le taux de couverture de l'analyse de notre portefeuille d'obligations d'entreprises est de 72%, un nombre stable par rapport à 2024. Les données manquantes concernent les entreprises du secteur financier (24% contre 28% l'an dernier) et non-financier (5% contre 1% l'an dernier), notamment du secteur industriel et de la communication. L'absence de ces données signifie que les résultats de l'Ecosystem Footprint sont toujours sous-estimés. Enfin, le taux de couverture du portefeuille d'actions cotées est lui de 100%, ce dernier ne se composant que de 28 émetteurs.

L'Ecosystem Footprint du portefeuille d'obligations d'entreprises est de 88,5 ha eq. en 2025, en hausse par rapport aux 39,4 ha eq. de 2024. Elle s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'émetteurs en portefeuille, avec notamment l'entrée de nouvelles positions ayant une empreinte importante dans les secteurs de l'énergie et de l'électricité, ainsi que par la revalorisation du Land Use Footprint de certains émetteurs.

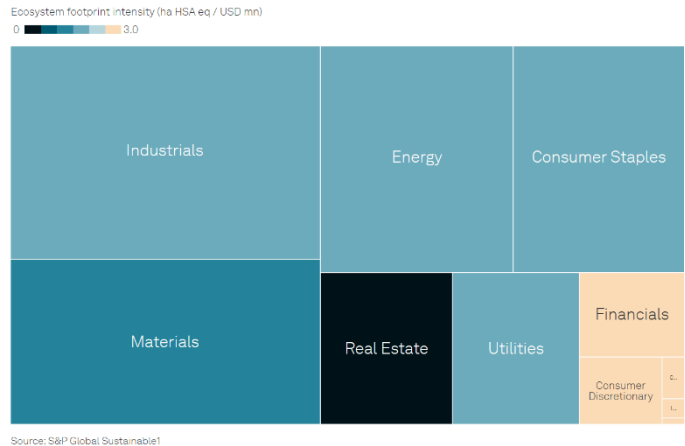
²⁸ https://finance.ec.europa.eu/publications/omnibus-i-package-commission-simplifies-rules-sustainability-and-eu-investments-delivering-over-eu6_en

²⁹ <https://www.efrag.org/en/draft-simplified-esrs>

³⁰ https://finance.ec.europa.eu/publications/commission-adopts-quick-fix-companies-already-conducting-corporate-sustainability-reporting_en

Afin d'apprécier l'ordre de grandeur de notre empreinte, nous avons calculé l'Ecosystem Footprint intensity, telle que présentée par S&P Global³¹, soit l'Ecosystem Footprint rapporté au chiffre d'affaires des émetteurs (ha HSA eq. / USD mn). Sur cette base, l'intensité de notre portefeuille est de 0,46 ha HSA eq. / USD mn. Elle se situe au-dessus de la référence sectorielle publiée par S&P Global pour les financières (0,20 ha HSA eq. / USD mn), du fait de la présence de positions dans des secteurs de l'économie réelle, mais reste très inférieure à celles des secteurs ayant le plus fort impact sur les écosystèmes, l'échelle S&P s'étendant jusqu'à 3 ha HSA eq. / USD mn (voir l'image 1). De ce fait, nous allons continuer de piloter son niveau au travers de notre politique d'exclusions sectorielles.

Image 1 : Moyennes sectorielles de l'Ecosystem Footprint Intensity³²



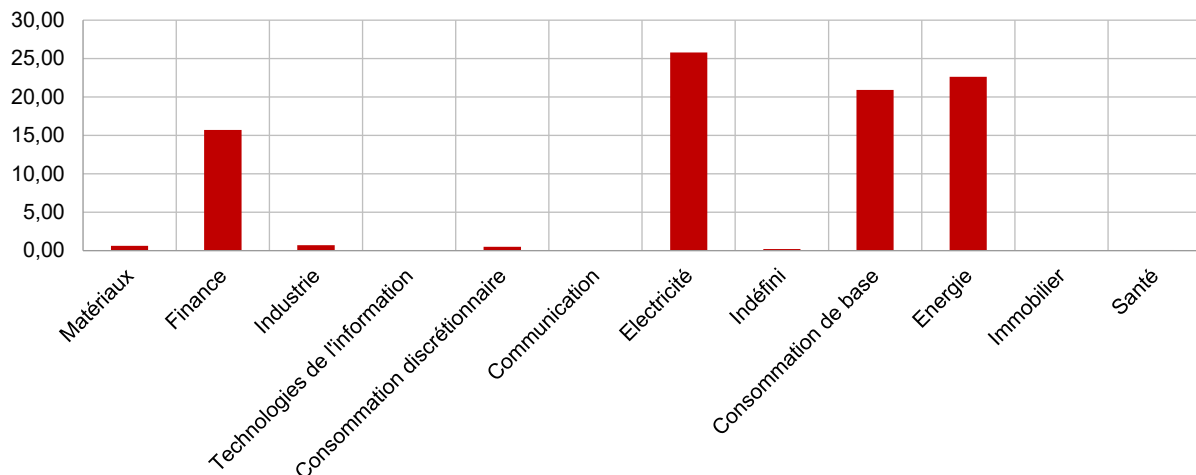
Le graphique 2 montre la contribution de chaque secteur à l'Ecosystem Footprint de notre portefeuille d'obligations d'entreprises. La contribution du secteur de l'énergie s'élève à 22,9 ha eq., soit 26% de notre Ecosystem Footprint total pour 0,9% des encours du portefeuille. Quatre émetteurs principaux, de trois secteurs différents (deux pour l'énergie, puis électricité et consommation de base), expliquent 60% du résultat. Le secteur de la consommation de base représente par exemple 24% de l'empreinte pour 0,4% de nos encours, résultat quasi-exclusivement attribuable à un seul émetteur. Le secteur financier et le secteur des services d'électricité sont pour leurs parts respectivement responsables de 18% et 30% de notre empreinte, tandis qu'en termes des encours ils représentent 89% et 1,1% respectivement.

L'Ecosystem Footprint du portefeuille d'actions cotées s'établit à 0,77 ha eq. en 2025, contre 0,23 ha eq. en 2024, la hausse résultant de nouveaux émetteurs dont les empreintes représentent à elles seules les deux tiers de l'augmentation. L'empreinte provient majoritairement du secteur financier, à l'exception de l'unique émetteur du secteur immobilier qui contribue à 30% de l'empreinte totale, et d'une entreprise du secteur industriel dont la contribution est de 9%.

³¹ <https://www.spglobal.com/sustainable1/en/solutions/nature-and-biodiversity>

³² <https://www.spglobal.com/sustainable1/en/solutions/nature-and-biodiversity>

Graphique 2 : Contribution par secteur à l'Ecosystem Footprint du portefeuille obligataire



L'Ecosystem Footprint de S&P présente une limite importante. L'analyse actuelle ne prend pas en compte les impacts associés à la chaîne de valeur des entreprises, et donc ceux liés aux activités d'investissement ou de financement pour les IFs. Toutefois, la méthodologie repose sur la géolocalisation des données relatives aux actifs physiques, ce qui permet de faire une analyse plus robuste. S&P a l'ambition d'inclure la chaîne de valeur dans une prochaine version de la méthodologie.

Encadré # 3 : Méthodologie Nature & Biodiversity Risk – S&P

La méthodologie Nature & Biodiversity Risk, développée par S&P et l'UNEP en 2023, évalue les risques liés à la nature pour plus de 21 000 entreprises et 2,8 millions d'actifs. Elle identifie et quantifie deux dimensions clés : les impacts sur la nature (eg. pollution, perturbation des écosystèmes) et les dépendances aux services écosystémiques (eg. approvisionnement en eau, pollinisation).

Elle permet d'évaluer les risques réputationnels et réglementaires (présence dans des zones sensibles), les risques d'impact (pression exercée sur la biodiversité) et les risques de dépendance (vulnérabilité face à la dégradation des écosystèmes) grâce à des indicateurs clés :

Ecosystem Footprint : indicateur représentant l'impact d'une entreprise sur les écosystèmes terrestres, exprimé en hectares équivalents d'écosystèmes intacts et écologiquement significatifs. Il est calculé en multipliant la surface occupée par les sites d'activité par un facteur représentant la perte d'intégrité écologique (Ecosystem Integrity Index) et un second facteur représentant l'importance écologique de la zone affectée (Significance Index).

Ecosystem Integrity Index : indice composite qui évalue la santé des écosystèmes terrestres à l'échelle mondiale. Il est basé sur trois composantes : la Structure (intégrité de l'habitat), la Composition (diversité et abondance des espèces) et la Fonction (contribution des écosystèmes). L'indice varie de 0 (écosystème très dégradé) à 1 (écosystème en parfait état naturel). Il sert de référence pour évaluer l'intégrité restante d'un écosystème et permet de mesurer l'ampleur des impacts humains sur les écosystèmes.

Dependency Score : score évaluant le risque pour une entreprise lié à sa dépendance à 21 services écosystémiques. Il combine deux dimensions : le niveau de dépendance de l'activité économique à un service donné (avec le Reliance Score) et le risque que ce service ne soit plus fourni en raison de la dégradation de l'écosystème (avec le Resilience Risk Score). Le Dependency Score varie de 0 (pas de dépendance ni de risque) à 1 (dépendance forte et risque élevé), et correspond à la moyenne géométrique de ces deux composantes.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Identification. En s'appuyant sur une approche qualitative et sur son expertise sectorielle, Axiom a élaboré une cartographie des risques ESG (voir tableau 10). Cette cartographie recense les principaux risques auxquels nos investissements sont exposés, en tenant compte des classes d'actifs, des secteurs et des zones géographiques dans lesquels nous investissons.

D'un point de vue opérationnel, Axiom AI dispose de trois outils pour identifier les risques ESG (voir section A pour plus de détails) :

1. Base de données des controverses ;
2. Liste d'exclusion et
3. Scores ESG ;

Evaluation et priorisation. En ce qui concerne les controverses, lorsqu'une controverse est considérée comme ayant un impact important sur la performance financière de l'entreprise, la note de risque interne (Axiom Risk Grade - ARG) de l'émetteur peut changer. Ce changement reflète la priorité accordée au risque ESG auquel l'entreprise est exposée. L'ARG est une mesure qualitative de la probabilité de défaut de l'émetteur. Il s'agit d'une note de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus faible. Chaque fonds ou mandat a une limite d'investissement spécifique par ARG, les limites étant fixées par le comité des risques sur la base du profil de risque du véhicule d'investissement. La gestion de portefeuille doit donc être adaptée afin d'intégrer ces limites.

Dans le cadre d'une approche de gestion plus descendante « Top-down » (voir le tableau 1), l'exposition à certains risques est gérée par le biais de notre liste d'exclusion. Ces risques comprennent notamment ceux liés au climat et à la biodiversité, aux droits de l'homme, au blanchiment d'argent et à la corruption. Ils sont contrôlés par le biais de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives.

Quant aux scores ESG, ils servent à atténuer l'exposition aux risques ESG qui ne sont pas pris en compte par les autres outils. Des limites sont fixées pour nos fonds relevant de l'article 8 ; il ne s'agit donc pas d'un outil utilisé pour l'ensemble de notre gamme de fonds.

Enfin, nous réalisons chaque année une analyse des risques liés au climat et à la biodiversité afin de suivre notre exposition aux risques et de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires si nécessaire.

Intégration au cadre de gestion des risques. L'articulation se fait via le modèle des trois lignes de défense : i.) la gestion (première ligne) intègre l'ESG dans l'analyse fondamentale et les décisions d'investissement compte tenu des contraintes liées à l'ARG, de la liste d'exclusion applicable à leur fonds ainsi que des limites fixées pour les notes ESG; ii.) la fonction risques contrôle indépendamment le respect des seuils et limites ESG liées aux scores ESG ainsi qu'aux pourcentages minimums d'investissements durables. Ces éléments sont intégrés dans notre système pré et/ou post-trade. La fonction conformité assure un contrôle interne des restrictions d'investissement et du respect du cadre ESG de la société de gestion. L'audit externe (troisième ligne) revoit périodiquement l'efficacité du dispositif.

ii. **Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité**

1. Aperçu des risques ESG

Les investissements d'Axiom AI portent principalement sur des banques et des assureurs européens, certaines de ces sociétés ayant des activités dans plusieurs pays européens, d'autres opérant principalement dans leur pays d'origine, et d'autres encore ayant des activités significatives dans d'autres régions du monde (États-Unis, Amérique latine, Asie, etc.) Ainsi, bien que les risques survenant dans les pays européens puissent avoir un impact sur toutes les banques de notre univers, leur ampleur peut varier d'une banque à l'autre.

Le tableau 10 décrit les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus importants qui sont suivis dans le cadre du processus de gestion des risques d'Axiom AI. Les risques sociaux et de gouvernance découlent principalement des opérations directes des IFs, tandis que les risques environnementaux découlent principalement des activités de prêt et d'investissement.

2. Risques climatiques dans le secteur financier

Les IFs sont exposées à des risques physiques et à des risques de transition. La matérialisation de ces risques pour les banques et les assureurs peut être très différente en raison de la nature différente de leurs activités. Le tableau 11 ci-dessous décrit la manière dont les risques physiques et de transition peuvent se matérialiser dans les catégories de risques traditionnelles des banques et des assureurs.

Intégration de ces risques dans notre analyse. En tant que gestionnaire d'actifs investissant principalement dans des instruments de dette, nous pensons que les catégories de risques qui peuvent avoir l'impact le plus important sur notre activité sont les risques de crédit dans le cas des banques, et les risques de marché et de souscription dans le cas des assureurs. En effet, ces catégories de risques sont étroitement liées aux préférences et au comportement de leurs clients, et donc à leur activité principale.

Tableau 10 : Risques ESG suivis dans la gestion des risques

Aspect ESG	Sources de risque	Caractéristiques
Gouvernance	- Mauvaise culture d'entreprise/intégrité de la direction (corruption, blanchiment d'argent, irrégularités comptables, fraude fiscale, etc.) - Manipulation du marché/collusion - Ne pas se conformer à un ensemble de réglementations de plus en plus nombreuses et complexes	- Actuel - Principalement endogène à l'organisation - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Les litiges sont longs et durent plusieurs années avant que les risques financiers ne se matérialisent.
Social	- Vente abusive de produits - Prêts prédateurs - Réputationnels, contrôle public : • des clients et des partenaires commerciaux ayant des antécédents de manquement d'éthique • en raison de la participation au financement, investissement, souscription ou réassurance de projets ou d'entreprises considérés comme ayant un impact social négatif. - Cybersécurité	- Actuel - Peut-être endogène ou exogène - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Dans le cas de litiges, les risques financiers peuvent prendre plusieurs années avant de se concrétiser.
Environnemental	- Risques liés au climat : risques physiques, de transition et de réputation - Affirmations trompeuses, écoblanchiment - Risques liés à la perte de biodiversité	- Actuelle dans le cas de l'écoblanchiment et émergente pour les risques climatiques et de biodiversité. - Peut-être endogène ou exogène - Rare, moins d'une poignée de cas par an - Impact financier relativement faible - Risque de court terme (écoblanchiment), moyen et long terme (risques liés au climat et biodiversité)

Tableau 11 : Risques climatiques des banques et assureurs³³

Risque financier	Banques	Assureurs
Risque de marché	Risques de transition : La réévaluation abrupte du prix des titres et des produits dérivés peut entraîner un manque de liquidité ou une décorrélation des actifs. La valeur et la liquidité des produits associés aux secteurs vulnérables au risque de transition pourraient diminuer au fil du temps et la valeur des actifs pourrait être décorrélée d'autres secteurs, ce qui aurait un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et le portefeuille d'investissement. Risques physiques : Les changements de sentiment sur le marché et la réévaluation soudaine des actifs peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et d'investissement.	
Risques opérationnels	Risques de transition : Procédures judiciaires ou amendes pour non-respect des obligations d'information. Risques physiques : Impact sur les sites/actifs des banques/assureurs entraînant une augmentation des coûts d'exploitation et sur leur capacité à continuer à fournir des services à leurs clients (par exemple, services bancaires, capacité réduite de gestion des sinistres).	
Risques de liquidité	Risques de transition : Le non-alignement des activités de la banque sur les objectifs des Accords de Paris pourrait avoir un effet négatif sur sa notation extra-financière. Une dégradation de la note pourrait exclure ses titres de l'univers d'investissement de certains gestionnaires d'actifs. Un changement de réglementation de la part d'une grande banque centrale visant à imposer des critères ESG plus stricts pour les garanties éligibles (ou à introduire un « facteur vert » dans sa politique monétaire) pourrait réduire la capacité de la banque à mettre en gage certains actifs dans le cadre des opérations monétaires de la banque centrale. Risques physiques : à la suite de dommages causés aux biens des clients, ce qui pourrait avoir une incidence sur le risque de liquidité en raison des demandes de liquidités des clients pour réparer les dommages.	Risques de transition : Le manque d'informations fiables et comparables sur les expositions sensibles au climat pourrait créer de l'incertitude et provoquer des dynamiques de marché procycliques, notamment des ventes forcées d'actifs à forte intensité de carbone, et donc réduire la liquidité de ces marchés. Risques physiques : Volatilité de la sinistralité due à l'incertitude des événements climatiques. Cela peut entraîner une insuffisance des ressources liquides et la nécessité éventuelle de céder des actifs à des conditions défavorables.

³³ Sources : adapté du Document universel 2023 de Société Générale SA et du rapport Application Paper on the Supervision of *Climate-related Risks in the Insurance Sector* de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Risque de crédit	Risques de transition : Ils peuvent affecter la capacité des clients à générer des revenus et à respecter leurs engagements financiers. Ils peuvent également avoir un impact indirect sur la valeur des actifs du client, réduisant ainsi la valeur des garanties utilisées pour assurer le financement. Risques physiques : Il peut augmenter la probabilité de défaut des clients en endommageant directement leurs actifs ou en affectant indirectement leur modèle économique en perturbant les chaînes d'approvisionnement, les routes commerciales ou les marchés. L'impact des risques physiques sur les actifs peut rendre plus difficile le recouvrement par la banque d'une partie de son exposition, en raison de la réduction de la valeur de la garantie.	NA
Risques de souscription	NA	Risques de transition : Diminution des primes d'assurance des entreprises à forte intensité de carbone dans le cas des assureurs alignant leur souscription sur les engagements de décarbonation. La dévaluation des actifs déclenchée par le risque de transition pourrait affecter la capacité des clients à respecter leurs engagements financiers. Risques physiques : Augmentation des demandes d'indemnisation, ainsi que du niveau de variabilité. La souscription peut sous-estimer les risques auxquels un assureur est exposé en souscrivant une police d'assurance particulière. Les polices de responsabilité civile peuvent également avoir des incidences prudentielles en raison du risque de souscription.
Risques de réputation	Résultant du fait que les assureurs/banques souscrivent/ facilitent, ou investissent/prêtent dans des secteurs perçus comme contribuant au changement climatique ou résultant d'un marketing trompeur. Le non-respect de ses engagements en matière de développement durable pourrait entraîner des litiges et un risque pour son image, ce qui pourrait avoir un impact commercial négatif pour l'entreprise.	La réduction de l'accessibilité financière ou de la disponibilité de la couverture d'assurance à mesure que les assureurs réagissent au risque climatique peut également avoir un impact négatif sur la réputation, si les assureurs sont perçus comme augmentant considérablement les prix ou retirant la couverture à certaines contreparties sans qu'il y ait d'alternative appropriée.

Intégration de ces risques dans notre analyse. En tant que gestionnaire d'actifs investissant principalement dans des instruments de dette, nous pensons que les catégories de risques qui peuvent avoir l'impact le plus important sur notre activité sont les risques de crédit dans le cas des banques, et les risques de marché et de souscription dans le cas des assureurs. En effet, ces catégories de risques sont étroitement liées aux préférences et au comportement de leurs clients, et donc à leur activité principale.

Nous décrivons ci-dessous nos progrès en matière de risques de crédit et de marché. En ce qui concerne les risques opérationnels, leur exposition aux risques physiques comme aux risques de transition est incluse dans l'analyse Climate Value-at-Risk présentée dans la section ii. Quant aux risques réputationnels, ils sont couverts qualitativement par notre base de données des controverses au niveau de l'émetteur. Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté d'impact matériel sur les états financiers, mais nous pensons qu'il s'agit d'un risque potentiel puisque les régulateurs se sont mis à renforcer les règles de marketing et d'écoblanchiment et puisque les ONG environnementales ont commencé à poursuivre les entreprises en justice pour les tenir responsables de leur inaction en matière de climat.

a.) Risques de crédit et de marché.

L'identification des émetteurs les plus exposés aux risques liés au climat doit prendre en compte leurs portefeuilles de prêts/investissements pour être matérielle. Ainsi, des défis similaires à ceux mentionnés dans la section F se posent lorsque l'on tente de quantifier les risques. En particulier : i. l'information publique est très limitée et il y a encore moins de convergence en termes d'indicateurs par rapport aux indicateurs d'alignement ; ii. les données des clients/émetteurs ne sont pas disponibles à un bon niveau de granularité pour qu'un tiers puisse appliquer son propre modèle sans s'exposer à des niveaux élevés d'incertitude.

Où nous en sommes. En 2021, nous avons fait une première analyse pour comprendre l'exposition aux risques physiques et de transition des banques de notre portefeuille en associant les données des prêts syndiquées au niveau du client avec une mesure qualitative des risques physiques et de transition provenant d'Icerberg Data Lab (IDL). L'indicateur a été mis à jour en 2023 et comprend des améliorations de données de notre fournisseur. Toutefois, sa nature descendante (« top-down ») et qualitative reste un défi pour une intégration directe dans les pratiques de gestion des portefeuilles et des risques. En 2025, nous avons étudié différentes façons d'utiliser les informations ESG du pilier 3 afin de mieux évaluer l'exposition au risque des banques européennes. Cependant, ces indicateurs n'étaient que des 'proxys' de risque et nous n'avons pas pu les utiliser pour la prise de décision.

Où nous voudrions aller. Pour que les risques de crédit et de marché soient correctement pris en compte dans la prise de décision en matière d'investissement, ils doivent être reflétés dans les états financiers des institutions financières. Les obligations de déclaration prudentielle liées aux critères ESG prévues par la réglementation sur les exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation 3 ou CRR3 en anglais) pourraient fournir les données requises. L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié en avril 2026 une consultation relative aux normes techniques d'exécution, qui allège les obligations ESG des plus petits établissements tout en enrichissant les informations gardées, notamment une ventilation sectorielle plus fine (par codes NACE) permettant de mieux repérer les expositions aux énergies fossiles, et surtout des paramètres de risque de crédit par secteur jusqu'ici absents (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, ratios prêt/valeur). La consultation est ouverte jusqu'en juillet 2026. Si elle aboutit, ces données nous permettraient d'évaluer plus finement l'exposition des banques aux risques climatiques.

Dans le cas des assureurs, en novembre 2024, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP) a remis à la Commission Européenne un rapport recommandant d'introduire des exigences de capital supplémentaires pour les placements dans les énergies fossiles, jugés plus risqués. Toutefois, le règlement délégué Solvabilité II révisé, adopté par la Commission fin octobre 2025 et applicable à partir du 30 janvier 2027, n'a finalement pas retenu ces exigences de capital supplémentaires et en a reporté l'examen³⁴. L'intégration des risques climatiques dans les exigences prudentielles applicables aux assureurs reste donc, à ce stade, à concrétiser.

b.) Risques Opérationnels

Dans le cadre de l'analyse des risques climatiques opérationnels, pour la première fois cette année, Axiom AI a utilisé la méthodologie Climate Value-at-Risk (Climate VaR), développée par MSCI. La méthodologie Climate VaR (voir encadré # 4), développée par MSCI en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD, mesure l'exposition au changement climatique en croisant deux familles de risques en fonction de scénarios: les risques de transition (risques réglementaires et opportunités technologiques) et les risques physiques.

Cinq scénarios, tous issus du référentiel NGFS (élaboré par les banques centrales et superviseurs financiers, donc adapté à un portefeuille d'institutions financières), ont été retenus. Les cinq scénarios s'échelonnent du plus vertueux au plus défavorable en termes de réchauffement : le 1,5°C Orderly (transition rapide et coordonnée, la plus ambitieuse), le 2°C Orderly (transition ordonnée et anticipée), le 2°C Disorderly (transition tardive et mal coordonnée, aux ajustements soudains et coûteux), le 3°C NDC (engagements nationaux actuels non renforcés) et le 3 °C Fragmented World (recul de la coopération internationale, politiques divergentes). Cet éventail permet d'observer les classes d'actifs ainsi que les secteurs investis où les risques climatiques se placent dans les portefeuilles d'Axiom AI.

Les résultats sont présentés ci-après. Nous publions la Climate VaR agrégée et sa décomposition entre risques physiques et risques de transition pour le portefeuille agrégée, par classe d'actifs et sous-secteur. Nous fournissons des résultats plus détaillés concernant les encours concernés, les impacts et la couverture dans les annexes 1 à 3.

³⁴ https://www.eiopa.europa.eu/publications/final-report-prudential-treatment-sustainability-risks-insurers_en

Encadré # 4 : Climate Value-at-Risk (VaR) – MSCI

La méthodologie Climate Value-at-Risk, développée par MSCI en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD, mesure l'exposition au changement climatique en croisant deux familles de risques : les risques physiques et les risques de transition. L'indicateur évalue les coûts comme les gains susceptibles de découler de différentes trajectoires climatiques, qu'il s'agisse de la tarification du carbone, du durcissement de la réglementation ou de la survenue d'aléas climatiques. À partir de ces scénarios, le modèle projette les conséquences possibles du changement climatique sur les résultats financiers et la valorisation de l'émetteur. L'effet net obtenu peut être défavorable (un coût) ou favorable (un gain). Exprimée en pourcentage de la valeur de marché, sur une échelle de -100% à +100%, la Climate VaR agrégée se ventile en trois composantes :

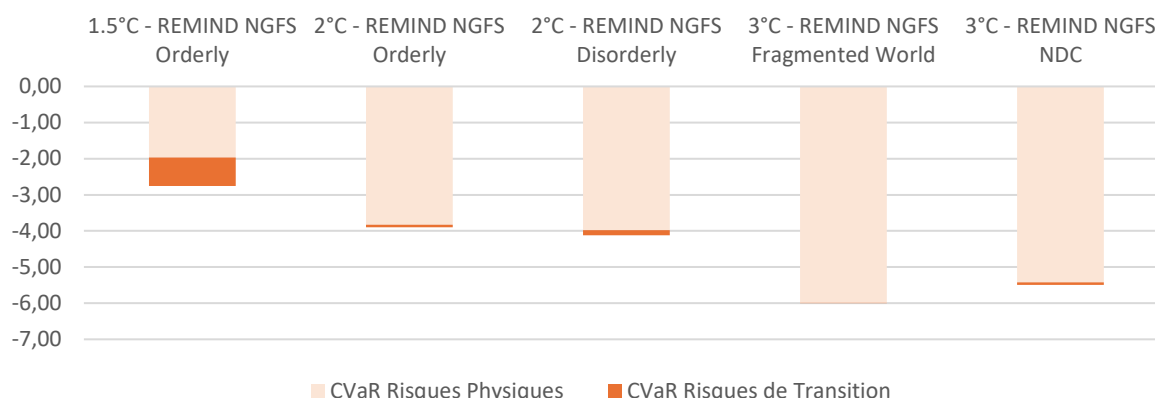
Risques réglementaires : Pilier faisant partie des risques de transition qui mesure les pertes potentielles induites par les politiques climatiques et l'évolution de la réglementation, notamment les contributions déterminées au niveau national (CDN). Les coûts liés aux émissions directes (Scope 1) sont estimés en déclinant les exigences sectorielles et régionales de réduction du NGFS en trajectoires propres à chaque entreprise, valorisées par le prix du carbone du scénario retenu ; s'y ajoutent les surcoûts d'électricité (Scope 2) et les effets en amont et en aval de la chaîne de valeur (Scope 3). L'indicateur évalue ainsi l'exposition d'une entreprise selon qu'elle parvient ou non à adapter son activité aux trajectoires d'un scénario donné (1,5 °C, 2 °C ou 3 °C).

Opportunités technologiques : Pilier faisant partie des risques de transition qui évalue les revenus futurs que les entreprises peuvent tirer de la transition vers une économie bas-carbone. Les revenus verts sont dimensionnés par secteur, puis répartis entre entreprises en fonction de leurs parts de marché futures, projetées à partir de leur part de marché verte actuelle et de leur portefeuille de brevets bas-carbone. Seule composante haussière de la VaR climatique, elle reflète le potentiel des entreprises engagées dans une trajectoire de décarbonation, pour un scénario donné (1,5 °C, 2 °C ou 3 °C).

Risques physiques : Pilier qui mesure l'exposition et la vulnérabilité des entreprises aux conséquences matérielles du dérèglement climatique, en fonction de la localisation, de la taille et de la valeur de leurs actifs. Il combine les aléas chroniques, dont les effets s'installent progressivement (chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, neige abondante, vents violents), et les aléas aigus, événements ponctuels susceptibles d'endommager les actifs (cyclones tropicaux, inondations côtières, fluviales et pluviales, étiages et incendies). L'estimation croise la localisation des actifs avec les projections d'intensité et de fréquence des aléas selon le scénario retenu.

La méthodologie s'applique de manière uniforme à tous les secteurs, au niveau des opérations de chaque émetteur. Pour une institution financière, l'évaluation reflète donc sa seule empreinte opérationnelle directe (sites d'exploitation, consommation énergétique) et n'intègre pas les expositions de ses activités de prêt, d'investissement, de souscription ou de réassurance.

Graphique 3 : Climate Value-at-Risk du portefeuille agrégée pour le secteur financier par scénario climatique

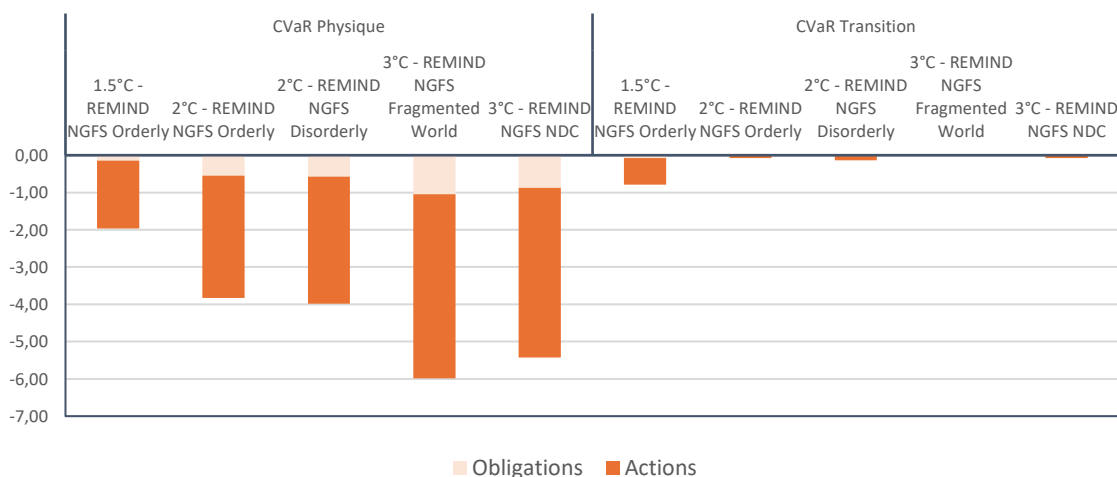


Le graphique 3 montre que selon l'indicateur « Climate VaR » de MSCI, la perte du portefeuille agrégée augmente avec le niveau de réchauffement climatique, passant de -2,99% dans le scénario 1,5°C Orderly à -6,00% dans le scénario 3°C Fragmented World. Sans surprise, le scénario le plus ambitieux (1,5°C Orderly) est également celui qui minimise la perte totale. Si la transition y est plus coûteuse à court terme que dans les autres scénarios, elle permet de limiter les dommages physiques à long terme, ce qui se traduit par une perte agrégée plus faible.

Cette perte agrégée est très majoritairement portée par le risque physique. La Climate VaR physique s'accroît avec le niveau de réchauffement, de -1,97% (1,5°C Orderly) à -5,99% (3°C Fragmented World), et concentre ainsi la quasi-totalité de la perte dans les scénarios les plus sévères. Le risque de transition n'est significatif que dans le scénario 1,5°C Orderly (-0,79%) et devient négligeable au-delà (au plus -0,14%).

La valeur à risque est bien plus élevée sur le portefeuille d'actions (jusqu'à -24,3% dans le scénario Fragmented World) que sur les obligations d'entreprises (entre -0,59% et -1,32%). Ainsi, malgré leur poids, les actions tirent la Climate Value-at-Risk combiné plus haut que les obligations, et portent l'essentiel de la perte du portefeuille en valeur, comme le montre le graphique 4 et les annexes 1 à 3.

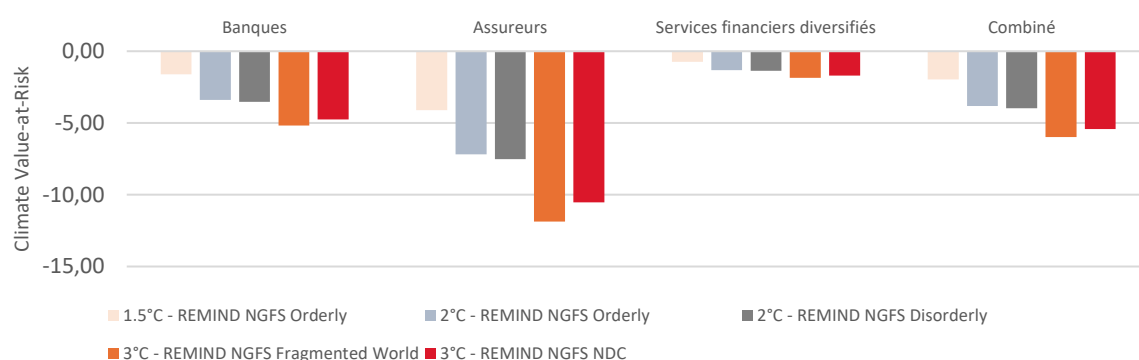
Graphique 4 : Répartition de la Climate Value-at-Risk pour le secteur financier par classe d'actif et scénario climatique



Conformément à la méthodologie MSCI, la Climate VaR est plus élevée pour les actions que pour les obligations d'un même émetteur. Une action absorbe la quasi-totalité de l'impact climatique sur la valeur de l'entreprise, tandis que l'obligation n'est affectée que lorsque cet impact dégrade significativement la capacité de remboursement de l'émetteur. La prépondérance des obligations dans notre portefeuille constitue ainsi un facteur d'atténuation des résultats d'Axiom AI.

Concernant la répartition sectorielle, le graphique 5 ci-dessous présente les résultats de la Climate Value-At-Risk physique ventilés par sous-secteur, comparés selon les cinq scénarios climatiques NGFS.

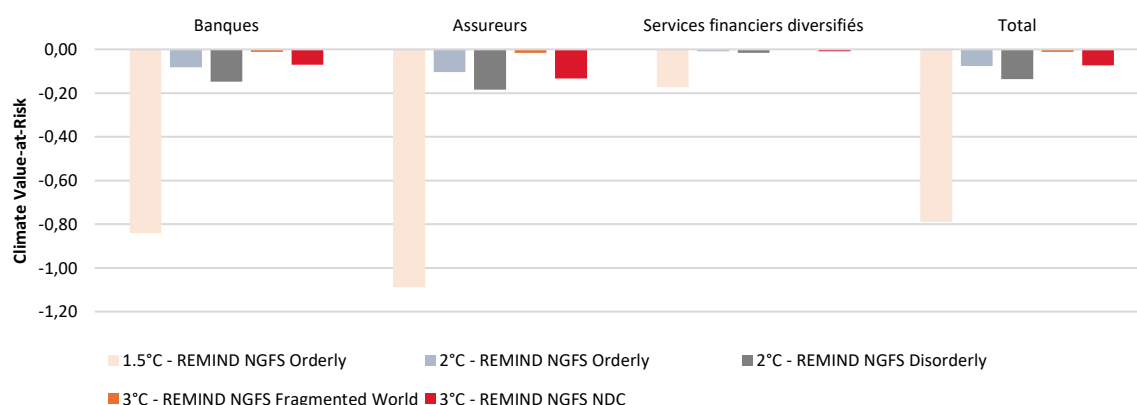
Graphique 5 : Répartition de la Climate Value-at-Risk physique du secteur financier par sous-secteurs et scénarios climatiques



Les assureurs ressortent comme le sous-secteur le plus exposé dans les deux classes d'actifs (jusqu'à -50% sur les actions en scénario 3°C Fragmented World), alors que c'est le secteur bancaire qui est le plus contributeur au total du scénario 1,5°C (avec 54% du total contre 41% pour les assurances). Les assureurs affichent une Climate VaR physique plus élevée que les banques (autour de 60%) car ils sont structurellement plus exposés (à pays comparable), avec une géographie plus risquée (Asie) et un poids dominant de la chaleur extrême.

Le graphique 6 ci-dessous présente lui les résultats de la Climate Value-At-Risk de transition ventilés par secteurs financiers, comparés selon les cinq scénarios climatiques NGFS.

Graphique 6 : Répartition de la Climate Value-at-Risk de transition du secteur financier par sous-secteurs et scénario climatique



Le risque climatique de transition des institutions financières désigne à nouveau les assureurs comme le sous-secteur le plus exposé, même si la valeur à risque reste toutefois limitée et n'atteint un niveau significatif que dans le scénario 1,5°C Orderly.

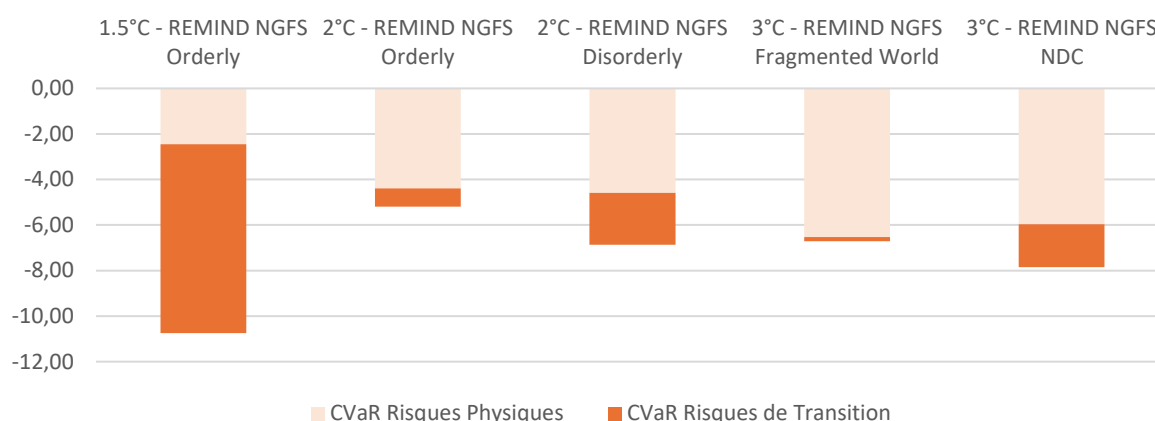
La méthodologie Climate Value-at-Risk de MSCI présente certaines limites importantes pour le secteur financier. D'abord, elle évalue chaque émetteur sur ses seules opérations, sans prendre en compte ce qu'il finance ou assure, là où se concentrent les risques climatiques d'une banque ou d'un assureur. Ensuite, les émissions peuvent être estimées à partir du chiffre d'affaires, et les résultats restent des scénarios dépendants des hypothèses retenues, notamment d'un prix du carbone théorique. Enfin, l'évaluation du risque physique sous-estime le risque réel des entreprises, car elle exclut plusieurs facteurs (chaîne d'approvisionnement, assurance, adaptation) et minore les événements extrêmes.

3. Climate Value-at-Risk des secteurs non financiers

Alors que notre exposition aux entreprises non financières est inférieure de 85% à celle des entreprises financières, le Climate VaR de MSCI relève des pertes potentielles plus élevées dans tous les scénarios. En effet, contrairement aux institutions financières, le modèle capte l'essentiel du risque des entreprises non financières via les scopes d'émissions opérationnels, plus matériels dans leur cas.

Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse Climate VaR pour les entreprises des secteurs non-financiers pour l'année 2025 :

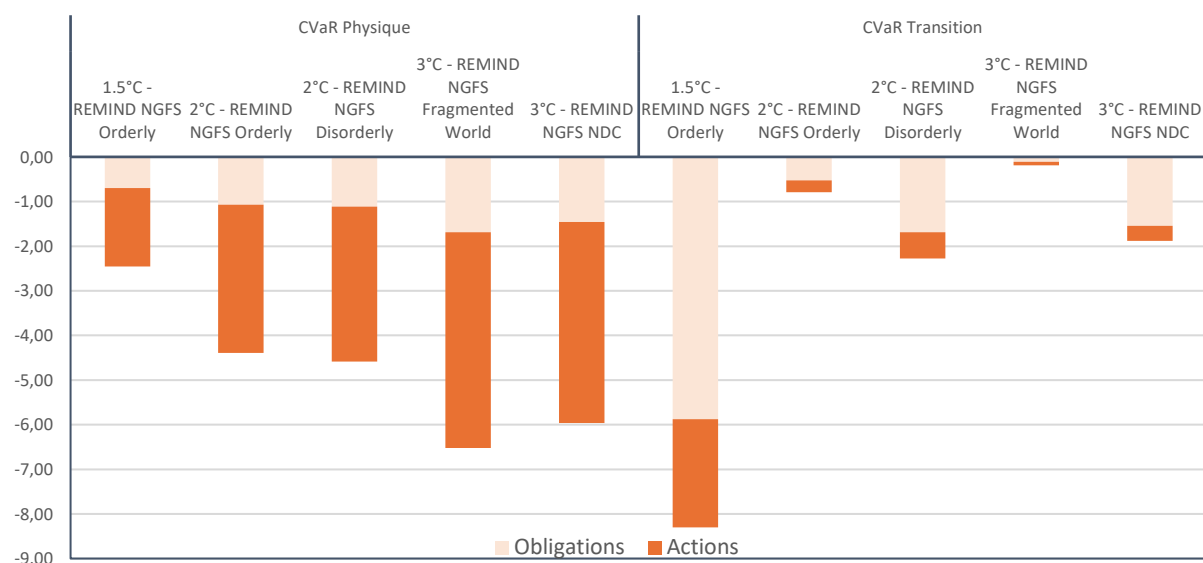
Graphique 7 : Climate Value-at-Risk des secteurs non-financiers par scénario climatique



Le scénario le plus défavorable au portefeuille (-10,60% 1,5°C Orderly) est celui d'une transition rapide et ordonnée vers 1,5°C. La perte y est portée à plus des trois quarts par le risque de transition (-8,30%), ce qui s'explique par le coût qu'une décarbonation ambitieuse (tarification du carbone, durcissement réglementaire, dépréciation d'actifs carbonés) ferait peser sur les émetteurs détenus. Dans les autres scénarios, le risque physique devient prépondérant et son impact s'accroît à mesure que le réchauffement s'intensifie, le scénario avec le moins de pertes demeurant une transition ordonnée à 2°C (-5,69%).

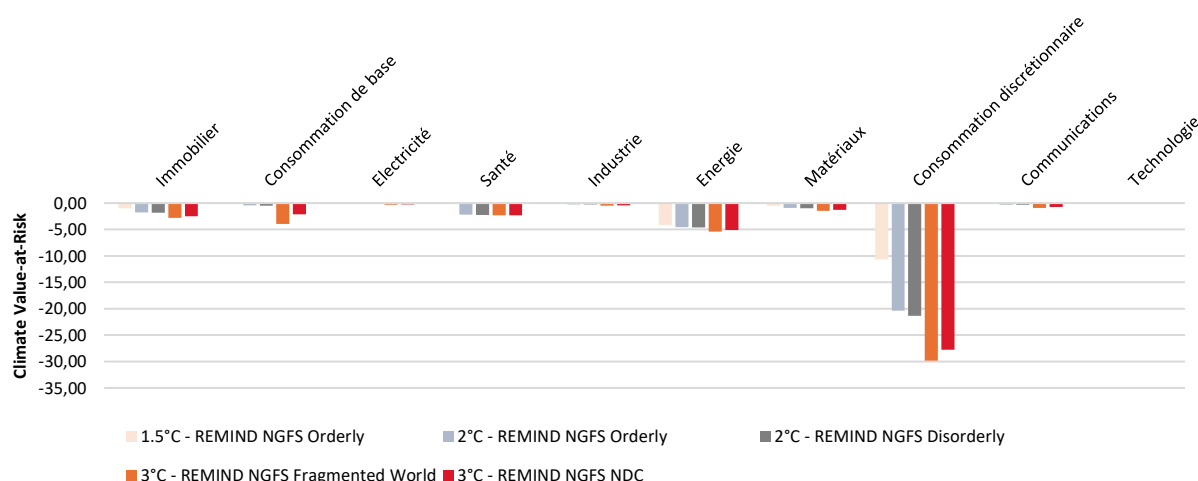
Bien qu'elles ne représentent qu'environ 10% de l'encours, les actions portent la majorité de la Climate VaR physique (71% à 76% selon le scénario), leur taux de perte par euro dépassant celui des obligations, sauf pour le scénario 1,5°C (voir les annexes). Le risque de transition est lui porté par les obligations : 58% à 82% de la CVar de transition selon le scénario. Le graphique 8 présente la contribution des deux classes d'actifs à la CVar.

Graphique 8 : Répartition de la Climate Value-at-Risk des secteurs non-financiers par classe d'actif et scénario climatique



En examinant les secteurs à l'origine de ces résultats, en ce qui concerne les risques physiques, le graphique 9 ci-dessous montre que ce risque apparaît fortement concentré sur le secteur de la consommation discrétionnaire, qui représente environ 15% des encours, avec en contributrice principale une action d'entreprise de leasing automobile (71% du total pour le scénario 3°C fragmenté).

Graphique 9 : Répartition de la Climate Value-at-Risk physique des secteurs non-financiers par scénario climatique

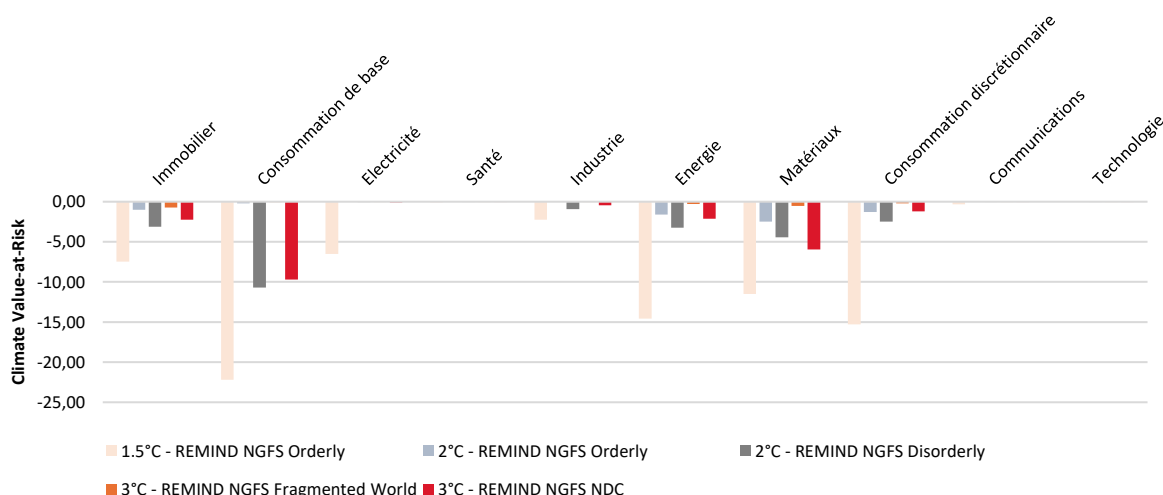


En ce qui concerne les risques liés à la transition, le graphique 10 montre que la CVaR est plus répartie, les pertes potentielles étant distribuées entre plusieurs secteurs intensifs en carbone (consommation discrétionnaire, énergie, matériaux et consommation de base), avec une contribution notable de nombreuses entreprises issues de notre fond émergent.

Contrairement au risque physique, idiosyncratique, le risque de transition est systémique : la potentielle tarification du carbone affecte simultanément l'ensemble des émetteurs carbonés (consommation discrétionnaire, énergie, matériaux, consommation de base) et ne peut être réduit

qu'en diminuant l'exposition au carbone. C'est la principale raison des pertes des entreprises non-financières en scénario 1,5°C Orderly (-8,30%) et elle atteint son maximum dans cette trajectoire, qui est la plus exigeante en matière de décarbonation.

Graphique 10 : Répartition de la Climate Value-at-Risk de transition des secteurs non-financiers par scénario climatique



4. Risques liés à la nature

A l'instar de l'empreinte biodiversité, nous avons utilisé l'outil S&P Trucost *Nature & Biodiversity Risk Portfolio Assessment* (voir encadré 3 plus haut) pour évaluer l'exposition de nos portefeuilles d'obligations d'entreprises et d'actions à leurs dépendances à la nature par le biais du Dependency Score.

Le Dependency Score évalue l'importance et la dépendance des services écosystémiques pour les activités de l'entreprise. Les « services écosystémiques » désignent les avantages que l'Homme tire des écosystèmes (e.g. eaux souterraines, eaux de surface, pollinisation). Plus le score est proche de 1, plus elle y est dépendante.

Le score de notre portefeuille d'obligations d'entreprises en 2025 est de 0.52, qui reste inchangé par rapport à 2024 et en deçà du seuil de 0.60 au-delà duquel S&P considère la dépendance comme significative (échelle de 0 = aucun risque de dépendance à 1 = risque très élevé de dépendance)³⁵. Le graphique 11 présente la contribution de chaque secteur dans le score total ainsi que la moyenne pondérée du Dependency Score par secteur. Le secteur financier pèse ainsi 89% du score du portefeuille (0.46 sur 0.52), un poids légèrement en recul en comparaison à l'année dernière (96% pour 0.50 des 0.52). Le maintien du score global à 0,52 indique par conséquent que les entreprises des secteurs non financiers entrées dans le portefeuille présentent en moyenne un score de dépendance proche de celui du portefeuille. Derrière cette moyenne, les écarts de dépendance restent marqués, avec les secteurs de l'énergie, des services d'électricité et de la consommation de base qui placent leurs entreprises dans les scores les plus élevés (>0.60), mais ne participent que peu au résultat global, avec un poids cumulé de 2,5% dans le score final.

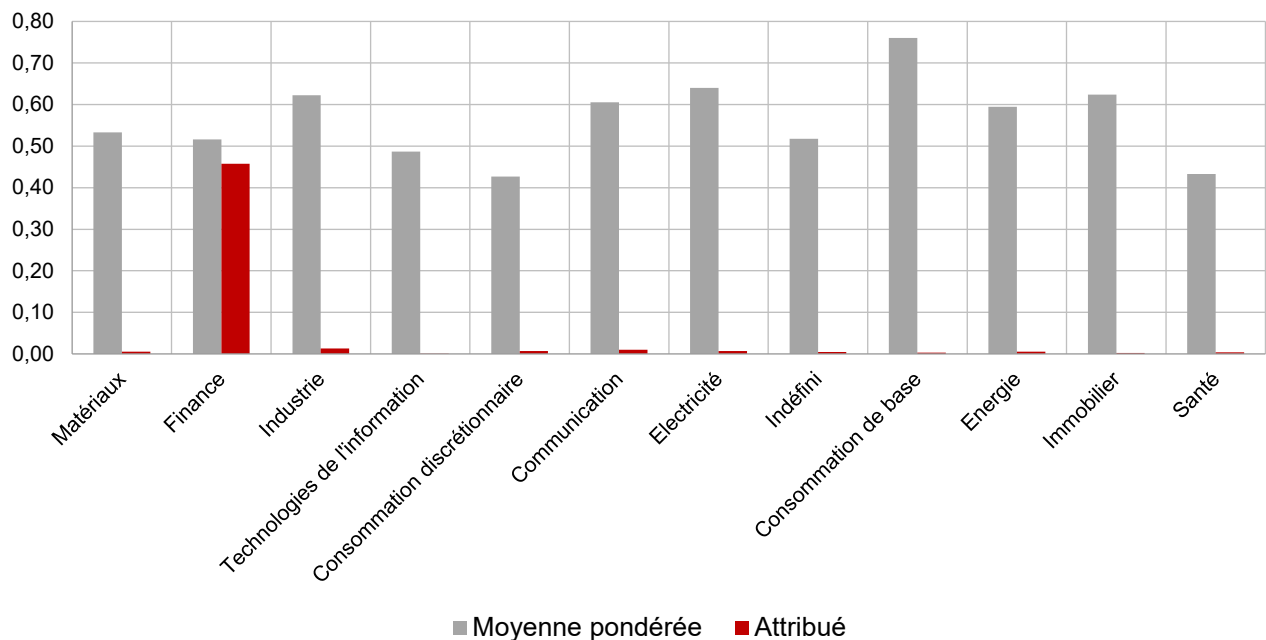
³⁵ <https://www.spglobal.com/sustainable1/en/solutions/nature-and-biodiversity>

Le Dependency Score de notre portefeuille d'actions cotées s'élève à 0.49 contre 0.46 pour 2024, évolution qui s'explique uniquement par la rotation du portefeuille, les scores des émetteurs n'ayant pas évolué. Le score du portefeuille provient lui des investissements dans le secteur financier, qui pèse 93% du portefeuille, contre 4% pour le secteur immobilier et 3% pour le secteur industriel.

Le taux de couverture de l'analyse de notre portefeuille d'obligations d'entreprises est de 72%, un nombre stable par rapport à 2024. Les données manquantes concernent ainsi les entreprises du secteur financier (22% contre 28% l'an dernier) et non-financier (5% contre 1% l'an dernier), notamment du secteur industriel et de l'électricité. L'absence de ces données signifie que les résultats sont toujours sous-estimés. Enfin, le taux de couverture du portefeuille d'actions cotées est de 100%, ce dernier ne se composant que de 28 émetteurs.

Il convient de noter que le fournisseur de données n'avait pas encore mis à jour sa base de données à la date de publication du présent rapport. Les données de Dependency Score des émetteurs sont donc identiques à celles du rapport LEC 29 de l'année précédente.

Graphique 11 : Dependency Score moyen pondéré et attribution par Secteur du portefeuille obligataire



Le Dependency Score présente les mêmes limites méthodologiques que l'empreinte biodiversité en ce qui concerne la chaîne de valeur. Cette mesure est également plus qualitative car elle repose sur la notation de matérialité sectorielle d'ENCORE³⁶ et de l'Ecosystem Integrity Index (voir encadré 3). Utilisée conjointement avec l'empreinte écosystémique, elle permet d'identifier les entreprises pour lesquelles l'intégration des risques liés à la biodiversité devrait être une priorité.

³⁶ ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) : outil en libre accès développé par Global Canopy, l'UNEP FI et l'UNEP-WCMC, qui attribue à chaque activité économique une note de matérialité de ses dépendances et pressions sur les services écosystémiques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A la fin du mois de décembre 2025, Axiom AI avait 4,0 milliards d'euros sous gestion directe, dont 2,7 milliards catégorisés comme Article 8 SFDR et 0,1 milliard comme Article 9, soit 68,5% et 2,5% du total des actifs sous gestion, respectivement. La liste des fonds catégorisés Article 8 et 9 se trouve ci-dessous.

Tableau 12 : Liste des fonds SFDR

Nom du fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR
Axiom Climate Financial Bonds	Stratégie de portage et de plus-value sur la dette subordonnée des banques et assureurs européens	Article 9
Axiom Short Duration Bond Fund	Stratégie de portage à durée limitée axée sur les banques et les assureurs	Article 8
Axiom Obligataire	Stratégie de portage et de plus-value avec de dette subordonnée de banques et d'assureurs	Article 8
Axiom 2027	Stratégie de portage qui consiste à investir sur des obligations senior ou tier2 des institutions financières et dont les dates de remboursement ou de call sont proches de décembre 2027	Article 8
Axiom European Banks Equity	Actions des institutions financières européennes	Article 8
Axiom Long Short Equity	Stratégie long/short sur les actions des institutions financières européennes	Article 8
Axiom Optimal Criteria	Émetteurs financiers et d'entreprises européens de qualité d'investissement	Article 8
Axiom Emerging Markets Corporate Bonds	Stratégie de portage et de plus-value sur la dette d'entreprises des marchés émergents	Article 8

Les fonds Silex mentionnés à plusieurs reprises dans le présent rapport ont été intégrés en tant que produits relevant de l'Article 6 SFDR. Axiom AI a engagé une réflexion sur une possible refonte de leur stratégie ESG, ou des opérations de fusion avec des fonds existants. Le tableau ci-dessous présente ces fonds ainsi que leurs encours sous gestion (AuM) au 31 décembre 2025 :

Tableau 13 : Liste des fonds Silex

Nom du fonds	Encours au 31/12/2025 (€)	Catégorisation SFDR
Axiom Global Convertibles	23 953 890	Article 6
Axiom Financial Credit	97 009 840	Article 6
Axiom Flexible Bond Fund	145 863 861	Article 6
Axiom Horizon 2028	150 508 160	Article 6

J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Axiom Alternative Investments prend en considération les principales incidences négatives (PAI, ou « Principal Adverse Impacts » en anglais) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Axiom Alternative Investments.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Axiom Alternative Investments reconnaît la responsabilité de l'industrie de la gestion d'actifs vis-à-vis de la limitation de l'impact négatif, qu'il soit direct ou indirect, sur les facteurs environnementaux et sociaux par le biais de ses décisions d'investissement. Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) vise à capter ces impacts à travers les indicateurs des principales incidences négatives.

Deux évolutions méthodologiques sont à noter cette année :

- **Approche en cascade pour l'identification de l'entité de référence.** Nous retenons désormais, pour chaque émetteur, les données PAI de l'entité la plus proche de celui-ci dans sa structure de détention. Concrètement, nous privilégions les données de l'émetteur lui-même. A défaut, nous retenons celles de sa société mère directe, et en l'absence de ces dernières, celles de la société mère ultime.
- **Élargissement des sources de données.** Pour les PAI 1 à 3 (émissions de gaz à effet de serre) ainsi que pour le PAI volontaire 4 (part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives de réduction de leurs émissions de carbone en vue du respect de l'Accord de Paris), nous avons intégré les données de MSCI, en complément de celles de S&P et de Bloomberg, afin d'améliorer notre couverture. Pour le PAI volontaire 4, l'évaluation des sociétés non financières repose désormais exclusivement sur les données des fournisseurs. Les institutions financières continuent en revanche de faire l'objet d'une analyse manuelle par notre analyste ESG, leurs besoins d'analyse étant plus approfondis que ce que permettent les données fournies actuellement.

Nous présentons ci-dessous un bref résumé des changements dans nos PAIs par rapport à 2024.

L'intégration des fonds Silex ainsi que l'évolution des encours du fonds Axiom Emerging Markets Corporate Bonds ont entraîné les principaux changements de sept PAIs :

- Les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) ont fortement augmenté (+382%) avec une hausse du Scope 1 (+253%), du Scope 2 (+233%) et du Scope 3 (+434%). Ces dernières représentent dorénavant 82% de nos émissions totales de GES, contre 74% l'an dernier. La hausse plus prononcée du Scope 3 s'explique non seulement par les fonds Silex ainsi que l'intégration de nouveaux émetteurs émergents intensifs en carbone, mais aussi par l'investissement dans un fonds qui a vu son Scope 3 augmenter de plus de 2000% et participer à 62% du Scope 3 total. Cela s'est traduit par une augmentation de 253% de l'empreinte carbone (PAI 2) ainsi que de 109% de l'intensité carbone (PAI 3).
- L'augmentation de notre exposition aux entreprises de l'économie réelle s'est aussi reflétée dans notre exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), passant de 1,1% en 2024 à 1,8% en 2025, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), ainsi que pour le PAI 7 (biodiversité), avec +311%, et le PAI 9 (déchets), avec +695%.

Une correction dans notre prise en compte des données provenant de notre fournisseur concernant le PAI 8 (eau) ne permet pas d'analyser la variation du PAI entre 2024 et 2025.

L'amélioration des entreprises est à l'origine des changements survenus pour trois PAIs. La part des entreprises ayant commis des violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10) est ainsi passée de 7,8% à 0,4%, avec plusieurs émetteurs ayant corrigé leur position, quand aucun émetteur de notre portefeuille n'a connu de nouvelle violation. L'exposition aux entreprises sans processus ni mécanismes de conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE (PAI 11) a de son côté baissé à 9%, contre 16% en 2024, suivant une amélioration des entreprises restées en portefeuille. Enfin, le PAI volontaire 2, relatif à la part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris, a baissé de 5%, ce qui s'explique principalement par la mise en place d'objectifs de décarbonation d'émetteurs qui n'en avaient pas en 2024.

Deux PAIs ont vu leur résultat se dégrader. Le PAI 14, relatif à la part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, est passé de 0,01% à 0,09%, avec l'introduction d'un émetteur d'un fonds Silex, ainsi qu'un émetteur qui l'année dernière n'était pas considéré comme exposé. Il convient de noter que les politiques d'exclusion d'Axiom AI ont commencé à s'appliquer aux fonds Silex en 2026. Pour la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (PAI volontaire 15), la hausse (de 0,01% à 0,19%) s'explique par la mise à jour de l'analyse de deux émetteurs, qui étaient auparavant considérés comme ayant une politique, et qui dorénavant ne le sont plus.

L'allocation du portefeuille a entraîné l'évolution de trois PAIs. L'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI 12) passe de 22,3 à 20,8, avec l'intégration de nouvelles entreprises présentant en moyenne des écarts inférieurs à ceux des sociétés sorties du portefeuille. Le PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance), avec une hausse de 1%, suit la même logique que le PAI 12 avec de nouveaux émetteurs entrés en 2025 affichant une meilleure diversité de genre que ceux restés en portefeuille. Le PAI 5 (consommation et production d'énergie non renouvelable) s'est quant à lui réduit, passant de 53% à 43%, les nouvelles positions possédant en moyenne une part moins importante que les sortantes.

Quant aux indicateurs applicables aux investissements dans des États et supranationales, le PAI 15, représentant l'intensité des GES des pays d'investissement, a connu une amélioration de 9% grâce à la baisse d'intensité de la majorité des pays investis ainsi que de faibles investissements dans les pays ayant les plus hautes intensités. Le nombre de pays investis connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (PAI 16), reste de son côté à 0%, étant limité par notre politique d'exclusions pays.

ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (tonnes CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	31 402	8 885	72%	Les émissions de Scope 1 et de Scope 2 ont augmenté entre les deux périodes, en raison de l'intégration des fonds Silex, certains investis dans des entreprises de l'économie réelle, ainsi que de la hausse des encours du fonds AEMCB, exposé à des secteurs à forte intensité carbone. Le Scope 3 enregistre également une nette hausse : au-delà de l'effet des investissements cités, un fonds externe déjà présent en portefeuille	Approche générale : Axiom AI est déterminé à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Notre parcours a commencé avec notre premier fonds ESG/Climat, Axiom Climate Financial Bond, qui avait un objectif de décarbonation conforme à l'Accord de Paris, basé sur un objectif d'Augmentation de Température Implicite (ITR en anglais).
		Émissions de GES de niveau 2	8 102	2 434			
		Émissions de GES de niveau 3 ³⁷	170 519	31 917			
		Émissions totales de GES	208 528	43 268			
	2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/m EUR)	Empreinte carbone	84	24	74%	Engagement : Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques d'importance systémique mondiale en Europe par le biais d'un dialogue collectif et bilatéral, et	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes CO2e/m EUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	141	67			

³⁷ Dans le cas des IFs, seules les émissions en amont sont incluses, car les méthodes de calcul des émissions en aval (c'est-à-dire les émissions du portefeuille de prêts/investissements) sont trop descendantes et ne sont pas fiables pour les exercices de suivi et de fixation d'objectifs.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
					l'année dernière en constitue cette année un contributeur majeur, dans une proportion supérieure à celle de l'exercice précédent, son propre Scope 3 ayant fortement progressé. Ainsi, l'empreinte carbone ainsi que l'intensité de GES des entreprises ont augmenté, du fait de la hausse des émissions totales de GES.	avec les petites et moyennes banques par le biais d'un dialogue bilatéral. Nous sommes membres de la « Banks Engagement and Research Initiative (BERI) » de l'IIGCC, et nous prenons part à des échanges avec ShareAction autour des enjeux climatiques de banques. En termes de vote par procuration, Axiom AI soutient les propositions Say on Climate. Ces propositions sont toutefois assez rares dans le secteur financier.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,8	1,1	79%	L'augmentation de notre exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles résulte des mêmes évolutions de portefeuille que celles observées sur les émissions de GES : d'une part l'intégration des fonds Silex, investis dans des entreprises de	Exclusions : En 2025 nous nous sommes engagés à l'élimination progressive de l'exploitation minière du charbon et de la production d'électricité à base de charbon, avec une sortie complète dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et au niveau mondial d'ici 2040 (Voir tableau 1).

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
					l'économie réelle, et d'autre part la hausse des encours du fonds AEMCB, qui a pris position sur de nouveaux émetteurs exposés, en gardant certains émetteurs déjà en portefeuille l'an passé.	Prochaine période de référence : En 2026, nous nous efforcerons d'augmenter la couverture des émissions de la catégorie 15 du Scope 3 des IFs et la couverture du portefeuille afin d'améliorer notre analyse. Ainsi, Axiom AI travaille actuellement à l'adoption d'une stratégie climatique alignée sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Nous sommes notamment en train d'intégrer le Net Zero Investment Framework (NZIF), développé par l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), que nous considérons comme le cadre le plus approprié pour notre univers d'investissement.
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	42,9	53,4		La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable s'est quant à elle réduite grâce à des nouvelles positions, qui affichent en moyenne une part d'énergie non renouvelable inférieure à celle des sociétés sorties du portefeuille.	
5.a Part de la consommation d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie	42,5	48,1	78%	La part de la consommation d'énergie non renouvelable s'est réduite grâce aux	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				nouvelles positions, qui affichent en moyenne une part d'énergie non renouvelable inférieure à celle des sociétés sorties du portefeuille.	
5.b Part de la production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	24,1	7,9		La part de la production d'énergie non renouvelable a augmenté, notamment avec les investissements de notre fonds AEMCB.	
6.a. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	2 893	1 581	38,3%	Le PAI a augmenté pour tous les secteurs, exceptés le H (Transport et stockage). La principale raison de ces	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
6.b. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B	bénéficiaires d'investissements	3 190	152,7	87%	augmentations est l'exposition aux nouvelles entreprises, notamment les entreprises de notre fonds émergent.	
6.c. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C		585,5	104,4	48,2%		
6.d. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D		532,4	254,6	78,8%		
6.e. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E		99,4	0,04	100%		
6.f. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort		1 237,3	1 024,6	100%		

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	impact climatique - NACE F						
	6.g. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G		3 247,4	142,7	90,1%		
	6.h. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H		624,4	958,2	43,7%		
	6.i. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE K		8,4	7,6	69,7%		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones	3,6%	0,9%	66%	L'augmentation de l'indicateur s'explique principalement par les émetteurs des fonds Silex, dont l'intégration a accru notre exposition à des entreprises ayant	Approche générale : La biodiversité est prise en compte dans l'approche ESG d'Axiom AI de deux manières : 1. Pour les non-financières pour lesquelles la biodiversité

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
		sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zone			un impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité.	est un facteur de durabilité matérielle, notre notation ESG prend en compte leurs opérations dans des zones importantes pour la biodiversité (e.g., les zones humides Ramsar, les sites AZE) et leurs politiques ou engagements en matière de préservation de la biodiversité. 2. Pour les IFs, la biodiversité est prise en compte dans notre notation ACRS à travers l'examen des politiques de prêt/investissement dans 3 secteurs très à fort impact: l'huile de palme, sylviculture/pâte à papier et l'agriculture. La faible qualité ou l'absence de politiques se traduira par un score ACRS inférieur. En 2025, les politiques d'exclusion ont été mises à jour pour intégrer des exclusions biodiversité concernant l'huile de palme et les pesticides.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						Prochaine période de référence : En 2026, nous souhaitons approfondir l'analyse d'impacts et de dépendances.
Eau	8. Rejets dans l'eau (Tonnes)	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00005	0,0016	11%	Une correction dans la prise en compte des données transmises par notre fournisseur concernant ce PAI ne permet pas d'analyser de manière pertinente la variation de l'indicateur entre 2024 et 2025. La comparaison sera reprise l'année prochaine.
						Approche générale : La consommation d'eau est prise en compte dans les notes ESG des entreprises . L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet indicateur sont toutefois limitées. Prochaine période de référence : La valeur de ce PAI est très basse et il n'a donc pas été identifié comme une priorité.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (Tonnes)	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros	18,37	2,31		Le ratio a augmenté principalement sous l'effet de la hausse des encours du fonds AEMCB, portant tant sur des émetteurs déjà présents en portefeuille que sur de nouveaux émetteurs, et, dans une
						Approche générale : L'élimination des déchets est prise en compte dans les notes ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
		investi, en moyenne pondérée			31%	moindre mesure, de l'intégration des fonds Silex.	indicateur sont toutefois limitées. Prochaine période de référence : En 2026, nous nous efforcerons d'augmenter la couverture de ce PAI.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC en anglais) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,4	7,8	64%	La part des entreprises ayant commis des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10) a fortement baissé. Cela s'explique par la régularisation de plusieurs émetteurs qui étaient en violation l'année dernière, et du fait qu'aucun autre émetteur de notre portefeuille n'a par ailleurs fait l'objet d'une nouvelle violation sur la période.	Approche générale : L'approche d'investissement responsable d'Axiom AI est guidée par des normes internationales telles que les principes du Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, afin d'évaluer le comportement des entreprises. Exclusions : Tous nos fonds sont soumis à des exclusions normatives des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du UNGC. Les exclusions sont guidées par la liste d'exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						Il convient de mentionner que l'évaluation effectuée par le fournisseur de données comprend des éléments de la convention de l'Organisation Internationale du Travail.	du fonds de pension du gouvernement norvégien. Notre fonds Article 9 dispose d'une liste d'exclusion spécifique comprenant des entreprises supplémentaires. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de notre base de données des controverses des IFs. Prochaine période de référence : L'indicateur ayant vu sa valeur fortement baisser cette année, nous allons simplement continuer notre surveillance en 2026.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de		Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni	9,4	15,7	79%	Cet indicateur est basé sur l'évaluation de 10 politiques différentes dans des thèmes liés à l'UNGC. Axiom AI a déterminé un seuil minimum de 5 pour qualifier l'entreprise comme ayant des politiques suffisantes. Selon notre fournisseur de données, il n'y a	Approche générale : En complément du PAI 10, ce PAI suit la part des investissements dans les entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité permettant d'évaluer le respect des principes d'UNGC et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
	l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations en cas de violation de ces principes				qu'une poignée d'entreprises qui n'ont aucune politique. L'exposition aux entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE a pour sa part baissé sous l'effet de l'application de politique pour des entreprises restées en portefeuille.	Ce suivi est effectué pour tous les actifs gérés à l'aide de données provenant d'un fournisseur de données tiers. Prochaine période de référence : La comparaison avec les pairs nous a montré que notre exposition à cet indicateur pourrait être supérieure à la moyenne, ce qui était prévisible car le seuil que nous avons fixé est assez élevé. Nous continuerons à surveiller l'indicateur et à coupler toute action avec les résultats du PAI 10.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	20,8%	22,3%	70%	L'indicateur a légèrement diminué, d'une part du fait d'écarts de rémunération globalement stables au sein des entreprises restées en portefeuille, et d'autre part en raison de l'intégration de nouvelles entreprises présentant en moyenne	Approche générale : L'indicateur de rémunération entre hommes et femmes est pris en compte dans les scores ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure. La politique ESG de notre fournisseur de recommandations de vote prévoit le soutien aux

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
					des écarts inférieurs à ceux des sociétés sorties du portefeuille.	résolutions demandant une meilleure transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les actions mises en place pour réduire cet écart de rémunération. Prochaine période de référence : Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car les changements d'une année sur l'autre restent faibles.
13.Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38%	37%	72%	L'indicateur a connu une évolution positive, principalement du fait des entreprises déjà présentes en portefeuille, qui ont augmenté la part des femmes au sein de leurs organes de gouvernance, les nouvelles entreprises intégrées affichant en moyenne une part de femmes moins élevée.	Approche générale : Les indicateurs de diversité des genres sont pris en compte dans les scores ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure. Vote par procuration : Axiom AI vote contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises où la proportion de femmes au conseil d'administration est inférieure à 30% et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
						de diversité. En 2025, nous avons formalisé une politique de vote interne définissant nos positions et principes de vote, qui s'appliqueront à partir de 2026. Axiom AI votera systématiquement contre toute résolution pour la nomination de membres masculins si la part des femmes au conseil d'administration est inférieure à 40%. Prochaine période de référence : Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car nous constatons une amélioration continue de l'indicateur.
14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,09%	0,01%	58%	Un investissement provenant d'un fonds Silex ainsi que la mise à jour de l'exposition d'une entreprise déjà en portefeuille l'année dernière nous ont exposé à ce PAI. Il convient de noter que les politiques	Approche générale/exclusions : Axiom AI considère comme armes controversées : les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à laser aveuglant et les fragments indétectables, l'uranium appauvri, les armes

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture 2025	Explication
						d'exclusion d'Axiom AI ont commencé à s'appliquer aux fonds Silex en 2026. incendiaires et les armes nucléaires. L'exclusion s'applique aux entreprises qui sont impliquées dans i.) la fabrication de composants d'armes destinés uniquement à être utilisés dans la production et qui sont essentiels au fonctionnement de ces armes, ou ii.) qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert, et la vente d'armes controversées. Ces entreprises sont exclues des investissements de tous nos fonds. Prochaine période de référence : Notre part d'investissements sur ce PAI est proche de 0%, et nous nous efforcerons à appliquer notre politique d'exclusion pour atteindre une exposition nulle.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉTATS ET SUPRANATIONALES						
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays d’investissement	315	347	L’indicateur a diminué grâce à la baisse d’intensité en GES de la majorité des pays investis, ainsi que de faibles investissements dans les pays ayant les plus hautes intensités.	Approche générale/exclusion : Axiom AI n’a pas de stratégies de fonds axées sur les investissements dans la dette souveraine, notre exposition est donc très limitée. Prochaine période de référence : La politique d’exclusion a été jugée suffisante pour contrôler cet PAI.
Social	16. Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	0%	Pas de changement par rapport à la période précédente car notre exposition à cet indicateur est limitée par notre politique pays.	Approche générale/exclusion : Étant donné qu’Axiom AI limite les investissements dans la dette souveraine à tous les pays qui se situent dans les premier et deuxième quartiles de l’UN SDG Country Index, ces pays ne sont généralement pas sujets à des violations sociales, telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux et les principes des Nations unies. Prochaine période de référence : Notre part d’investissements sur ce PAI est de 0% et continuera à l’être puisque nous continuons à appliquer notre politique d’exclusions.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	7. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	NA	NA	NA	Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.
Efficacité énergétique	8. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NA	NA	NA	Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	16%	21%	72%	L'indicateur s'est amélioré, principalement à la suite du changement d'évaluation d'entreprises restées en portefeuille qui ont mis en place des objectifs de décarbonation qu'elles n'avaient pas fixés en 2024, et ce malgré l'entrée de nouvelles entreprises n'ayant pas mis en place d'initiatives de décarbonation.	Approche générale : L'exposition à ce PAI est limitée par notre définition des investissements durables, qui exige que les institutions financières aient des objectifs de décarbonisation. Prochaine période de référence : En 2026, nous allons continuer à faire de l'engagement avec certains des émetteurs qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption et les	0,19%	0,01%	71%	La légère hausse observée cette année s'explique par la mise à jour des données de deux entreprises restées en portefeuille, désormais considérées par notre	Approche générale : L'exposition à ce PAI est limitée par l'application de notre test de bonne gouvernance pour nos fonds des articles 8 et 9.

		pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (%)				fournisseur de données comme ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption, alors qu'elles n'étaient pas signalées comme telles l'an dernier.	Prochaine période de référence : Aucune mesure n'est prévue pour l'instant car l'exposition est très faible.
--	--	--	--	--	--	--	---

iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identification. La SFDR a défini une série d'indicateurs obligatoires et volontaires censés mesurer le degré d'impact négatif que les sociétés de gestion peuvent avoir sur l'environnement et la société par le biais de leurs investissements dans des entreprises et des États.

Le processus d'identification de la matérialité de ces PAI s'est déroulé en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons comparé les PAI avec les différents éléments de notre politique d'investissement responsable. Ce processus a permis d'identifier les indicateurs déjà pris en compte, directement ou indirectement, ainsi que l'impact de ces politiques sur la limitation de ces impacts négatifs. Le processus a également mis en évidence les indicateurs pour lesquels les politiques sont manquantes ou pourraient être améliorées.

La deuxième étape consistait à quantifier les indicateurs, elle comprenait également la recherche des fournisseurs de données. En 2023, nous avons pu effectuer la première mesure stabilisée, car notre fournisseur de données a été en mesure de fournir les chiffres définitifs. En 2024, la qualité et la couverture des données ont continué à s'améliorer, notamment en ce qui concerne la biodiversité. En 2025, nous avons ajouté un fournisseur de données afin de continuer à améliorer la couverture et la qualité des données.

Établissement des priorités. Le Comité ESG est l'organe qui a la responsabilité globale de définir les PAIs prioritaires au niveau de l'entité et des fonds, ainsi que les politiques qui doivent être améliorées ou mises en place pour réduire les impacts négatifs de nos investissements. Une première priorisation a été effectuée en 2022 par la sélection des PAI au niveau du fonds pour nos fonds articles 8 et 9. Cette priorisation a principalement pris en compte la matérialité des PAI pour les entreprises du secteur financier, le secteur dans lequel Axiom AI investit le plus.

En 2023, nous avons déterminé des règles plus détaillées sur la manière dont les PAI allaient être intégrés pour appliquer le principe de « ne pas nuire de manière significative » de la SFDR. Une priorisation a donc été effectuée pour définir les seuils d'exclusion en fonction de la matérialité du PAI. Ci-dessous, un résumé :

- PAI 1 (émissions absolues de GES), nous veillons à ce que les entreprises n'augmentent pas de manière significative leurs émissions de GES d'une année sur l'autre, en particulier celles qui affichent les émissions absolues de GES les plus élevées de leur secteur.
- PAI 3 (intensité de GES) : les sociétés ne peuvent pas afficher une valeur extrême.
- PAI 4 (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : aucune entreprise du secteur des combustibles fossiles ne peut être considérée comme un investissement durable
- PAI 5 (part de consommation et de production d'énergies non renouvelables) : une entreprise ne peut pas afficher une valeur extrême
- PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) : aucune entreprise active dans ces secteurs ne peut être considérée comme un investissement durable.
- PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : les entreprises ne peuvent pas enfreindre les principes.

- PAI 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il s'agit de sociétés ayant défini un nombre minimum de politiques conformes aux deux standards du marché.
- PAI 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) : il ne s'agit pas de sociétés dont l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé affiche une valeur extrême.
- PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) : il s'agit de sociétés dont la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance est supérieure à 20%.
- PAI 14 (exposition à des armes controversées) : il ne s'agit pas de sociétés ayant des activités directement liées aux fabricants d'armes controversées ainsi qu'aux fournisseurs de composants et de services.

Bien que nos fournisseurs de données aient augmenté leur couverture en 2025, pour plusieurs sociétés, les taux de couverture restent faibles en ce qui concerne les PAI 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Ces indicateurs ne sont toutefois pas matériels pour les sociétés classées investissements durables, ces dernières étant pour l'instant uniquement composées de banques et d'assureurs.

iv. Politique d'engagement

Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques européennes d'importance systémique mondiale par le biais d'un dialogue collectif et individuel, et avec les petites et moyennes banques via un dialogue bilatéral. Nous sommes membres du Institutional Investors Group on Climate Change et participons au groupe de travail Net Zero dédié à l'engagement des banques. Cette démarche peut avoir un impact sur les indicateurs des PAI 1 à 3, cependant nous ne pouvons pas établir un lien de causalité direct.

En termes de vote par procuration, Axiom AI a pour politique de voter contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises pour lesquelles la proportion de femmes au conseil d'administration est inférieure à 30% et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière de diversité. Étant donné le faible poids d'Axiom AI sur ses émetteurs d'actions, nous ne pouvons pas affirmer que cette politique a un impact sur l'indicateur du PAI 13. Axiom AI soutient également les résolutions demandant une meilleure transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les actions mises en place pour réduire ces écarts.

v. Références aux normes internationales

Axiom AI participe à des initiatives internationales et nationales visant à promouvoir le développement durable dans le secteur financier. Nous sommes membres des *Principles for Responsible Investment* depuis 2016³⁸, et avons rejoint le *Institutional Investors Group on Climate Change* en 2021 et le *CDP* en 2022.

Nous sommes convaincus de l'importance pour le secteur financier de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Les détails de notre démarche sont présentés dans la section I.F. de notre rapport.

³⁸ Notre dernier rapport est disponible ici : <https://ctp.unpri.org/dataportalv2/transparency>

K. Annexes

Annexe 1 : Résultats Climate Value-at-Risk par scénario climatique

1,5°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 777 921 735,51 €	-3,92	-2,02	-1,72	- 108 949 723,73 €	67,86%
Obligations d'entreprises	2 244 711 371,86 €	-1,54	-0,27	-1,00	- 34 568 827,54 €	60,43%
Actions	533 210 363,65 €	-13,99	-9,39	-4,77	- 74 589 808,77 €	99,58%

2°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 777 921 735,51 €	-4,12	-3,89	-0,16	- 114 530 828,84 €	68,12%
Obligations d'entreprises	2 244 711 371,86 €	-0,96	-0,79	-0,08	- 21 612 002,72 €	60,76%
Actions	533 210 363,65 €	-17,48	-17,02	-0,50	- 93 195 984,66 €	99,58%

2°C - REMIND NGFS Disorderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 777 921 735,51 €	-4,51	-4,05	-0,40	- 125 358 277,77 €	68,06%
Obligations d'entreprises	2 244 711 371,86 €	-1,18	-0,82	-0,26	- 26 530 615,01 €	60,68%
Actions	533 210 363,65 €	-18,59	-17,71	-0,96	- 99 119 788,08 €	99,58%

3°C - REMIND NGFS Fragmented World average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 777 921 735,51 €	-6,18	-6,08	-0,03	- 171 629 760,93 €	68,11%
Obligations d'entreprises	2 244 711 371,86 €	-1,57	-1,47	-0,02	- 35 351 128,68 €	60,37%
Actions	533 210 363,65 €	-25,63	-25,55	-0,10	- 136 682 384,08 €	99,58%

3°C - REMIND NGFS NDC average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 777 921 735,51 €	-5,84	-5,51	-0,29	- 162 211 824,62 €	67,13%
Obligations d'entreprises	2 244 711 371,86 €	-1,54	-1,23	-0,23	- 34 542 632,10 €	59,53%
Actions	533 210 363,65 €	-24,01	-23,57	-0,54	- 128 046 368,65 €	99,58%

Annexe 2 : Résultats Climate Value-at-Risk par scénario climatique pour le secteur financier

1,5°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 408 414 060,35 €	-2,99	-1,97	-0,79	- 71 893 876,81 €	69,21%
Obligations d'entreprises	1 913 474 087,20 €	-0,59	-0,18	-0,10	- 11 334 954,64 €	61,49%
Actions	494 939 973,15 €	-12,33	-8,92	-3,49	- 61 025 466,93 €	99,55%

2°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 408 414 060,35 €	-3,91	-3,83	-0,08	- 94 056 492,83 €	69,51%
Obligations d'entreprises	1 913 474 087,20 €	-0,70	-0,69	0,00	- 13 455 241,66 €	61,87%
Actions	494 939 973,15 €	-16,41	-16,08	-0,36	- 81 225 617,29 €	99,55%

2°C - REMIND NGFS Disorderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 408 414 060,35 €	-4,12	-3,98	-0,14	- 99 253 978,83 €	69,46%
Obligations d'entreprises	1 913 474 087,20 €	-0,74	-0,72	-0,01	- 14 225 443,54 €	61,80%
Actions	494 939 973,15 €	-17,31	-16,72	-0,64	- 85 687 131,54 €	99,55%

3°C - REMIND NGFS Fragmented World average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 408 414 060,35 €	-6,00	-5,99	-0,01	- 144 489 345,00 €	69,15%
Obligations d'entreprises	1 913 474 087,20 €	-1,32	-1,31	0,00	- 25 198 183,33 €	61,42%
Actions	494 939 973,15 €	-24,29	-24,24	-0,05	- 120 204 168,02 €	99,55%

3°C - REMIND NGFS NDC average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	2 408 414 060,35 €	-5,50	-5,42	-0,07	- 132 405 498,52 €	68,39%
Obligations d'entreprises	1 913 474 087,20 €	-1,11	-1,09	0,00	- 21 309 223,24 €	60,46%
Actions	494 939 973,15 €	-22,62	-22,33	-0,35	- 111 951 080,20 €	99,55%

Annexe 3 : Résultats Climate Value-at-Risk par scénario climatique pour les secteurs non financiers

1,5°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	369 507 675,16 €	-10,60	-2,45	-8,30	- 39 168 868,94 €	61,38%
Obligations d'entreprises	331 237 284,66 €	-7,42	-0,79	-6,64	- 24 590 712,06 €	56,92%
Actions	38 270 390,50 €	-35,17	-15,31	-21,15	- 13 461 390,99 €	100%

2°C - REMIND NGFS Orderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	369 507 675,16 €	-5,69	-4,39	-0,79	- 21 015 755,18 €	61,38%
Obligations d'entreprises	331 237 284,66 €	-2,40	-1,21	-0,59	- 7 956 499,42 €	56,92%
Actions	38 270 390,50 €	-31,11	-29,02	-2,36	- 11 904 146,91 €	100,00%

2°C - REMIND NGFS Disorderly average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	369 507 675,16 €	-7,27	-4,59	-2,27	- 26 868 132,62 €	61,25%
Obligations d'entreprises	331 237 284,66 €	-3,70	-1,26	-1,91	- 12 259 470,84 €	56,77%
Actions	38 270 390,50 €	-34,89	-30,36	-5,11	- 13 353 432,18 €	100,00%

3°C - REMIND NGFS Fragmented World average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	369 507 675,16 €	-7,25	-6,52	-0,19	- 26 772 698,86 €	61,38%
Obligations d'entreprises	331 237 284,66 €	-2,64	-1,91	-0,12	- 8 760 557,68 €	56,92%
Actions	38 270 390,50 €	-42,84	-42,23	-0,73	- 16 394 608,74 €	100,00%

3°C - REMIND NGFS NDC average outcome						
	Encours	CVaR Agrégée	CVaR Risques Physiques	CVaR Risques de Transition	CVaR (€)	Couverture
Portefeuille agrégé	369 507 675,16 €	-8,14	-5,97	-1,88	- 30 082 295,21 €	61,25%
Obligations d'entreprises	331 237 284,66 €	-3,79	-1,64	-1,74	- 12 542 580,02 €	56,77%
Actions	38 270 390,50 €	-41,83	-39,42	-2,99	- 16 008 710,63 €	100,00%